



Division Energie, air, climat et bâtiments durables

PRIMES ENERGIE – RAPPORT 2017

Le rapport « Primes Energie 2017 » permet de répondre aux questions majeures sur le programme d'exécution 2017, les primes concernées ainsi que sur son budget et ses implications.



Version août 18

Plus d'infos

<http://www.environnement.brussels/>

Département Primes Energie



PRIMES ENERGIE- RAPPORT 2017

RAPPORT PRIMES ENERGIE 2017 : SYNTHÈSE

1. LE DISPOSITIF DES "PRIMES ENERGIE"

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Energie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de rénovation énergétique des bâtiments pour en diminuer la consommation – et la facture. Les primes contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Energie » pour 2020, 2030 et 2050.

En outre, tant pour la rénovation que pour la construction neuve, le dispositif soutient le choix de solutions qui sont, du point de vue énergétique, plus performantes -si pas plus novatrices- que ce que le marché offre spontanément. Il contribue ainsi également à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut.

Les Primes Energie ont vu le jour en 2004, et d'année en année leur notoriété et budget a grandi, pour atteindre, en 2017, un budget annuel disponible de 21,6 Mio€ dont 12 Mio€ ont été utilisés pour le paiement d'environ 7.600 primes.

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par Bruxelles Environnement.

Concrètement, le dispositif « Primes Energie » repose sur 3 piliers :

- Un **programme d'exécution** qui définit chaque année les caractéristiques techniques et financières des primes ; sa révision annuelle permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché ;
- Une **autorisation budgétaire** qui définit chaque année le budget disponible pour le dispositif ;
- Un **protocole d'accord interministériel** qui fluidifie la procédure du paiement des primes.

En outre, une **approche sociale** est mise en œuvre depuis 2011 : 3 catégories de revenus sont prises en compte dans le calcul du montant des primes octroyées, et les logements situés en zone E.D.R.L.R.¹ (en ce compris les Contrats de Quartiers et la zone Z.R.U.) bénéficient automatiquement d'une majoration.

¹ Bien que l'on parle communément en 2017 de zone de rénovation urbaine (Z.R.U.), le programme d'exécution des primes 2017 utilise encore la dénomination « zone E.D.R.L.R. ». De ce fait, nous continuerons à mentionner cette dernière dénomination dans la suite du document.





2. LES RÉSULTATS: À QUI VONT LES PRIMES ET POUR QUOI FAIRE?

Si on regarde plus en détail l'impact sur le budget de l'année 2017, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu à peu près 90% du nombre de primes octroyées, pour 67% du montant total ; ces primes ont bénéficié pour 67% aux occupants des biens ;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les **logements** : 97% des primes accordées, et 89% des montants ;
- Ont impliqué exclusivement des travaux de **rénovation** ;
- Ont visé, tous secteurs confondus, d'abord l'isolation de la toiture (30% des montants), puis l'isolation des murs (24%), suivie du placement de chaudières performantes (24%) ;
- Auront permis une économie d'énergie de 63,21 GWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 5.000 ménages bruxellois.

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

Les travaux du bâtiment liés aux primes correspondent à un total de travaux facturés d'au moins 56 Mio€ : **l'investissement d'1€ public dans le dispositif contribue à générer plus de 5 € de travaux pour le secteur de la construction.**





TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT PRIMES ENERGIE 2017 : SYNTHÈSE	2
TABLE DES MATIÈRES	4
TABLE DES FIGURES	4
TABLE DES TABLEAUX	5
OBJECTIF ET RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT	7
INTRODUCTION : LE DISPOSITIF « PRIMES ENERGIE »	8
PARTIE I : ANALYSE DES PRIMES OCTROYÉES AU COURS DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017	16
PARTIE II : ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION DE L'ANNÉE 2017 ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF	42
PARTIE III : COMPARAISON DES ANNÉES RÉGIME	52
PARTIE IV : ANALYSE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ENGENDRÉES PAR LES PRIMES ENERGIE DEPUIS 2012	54
CONCLUSION : LES SOLUTIONS ACTUELLEMENT MISES EN ŒUVRE	60

TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par grandes catégories technologiques	18
Figure 2 - Le « Trias Energetica » pour la conception des bâtiments	19
Figure 3 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés en fonction des technologies	21
Figure 4 - Top 5 du nombre de primes octroyées en fonction des technologies en 2015, 2016 et 2017	22
Figure 5 - Top 5 des montants de primes octroyés en fonction des technologies en 2015, 2016 et 2017	22
Figure 6 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2013 - Répartition par secteurs économiques	23
Figure 7 - Comparaison de la répartition des primes par secteurs pour 2015, 2016 et 2017	26
Figure 8 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie	27
Figure 9 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur	28
Figure 10 - Nombre de primes octroyées au secteur public, par technologie	29
Figure 11 - Montants totaux octroyés au secteur public, par technologie	29
Figure 12 - Nombre de primes octroyées au secteur privé, classées selon les technologies	31
Figure 13 - Montants des primes allouées au secteur privé, classés selon les technologies	31
Figure 14 - Nombre de primes octroyées aux ASBL, classées selon les technologies	32
Figure 15 - Montants des primes allouées aux ASBL, classés selon les technologies	33





Figure 16 - Comparaison de la répartition du montant octroyé pour les publics cibles en 2016 et 2017	35
Figure 17 - Niveaux de revenus en fonction du nombre et montant des primes accordées (ménages)	36
Figure 18 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de primes énergie, en fonction du total des logements par commune	40
Figure 19 - Primes octroyées en fonction de la zone EDRLR	41
Figure 20 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2017 selon le statut	42
Figure 21 - Nombre de primes octroyées par date de réception et par régime	43
Figure 22 - Montants totaux mensuels par date de réception et par régime	45
Figure 23 - Evolution mensuelle des primes en traitement et en attente de paiement (selon le nombre)	46
Figure 24 - Nombre de primes traitées par date de traitement	46
Figure 25 - Délai de traitement (dossiers accordés sans avoir dû demander de compléments)	47
Figure 26 - Délai de traitement (dossiers accordés suite à une demande de compléments)	48
Figure 27 - Evolution mensuelle du paiement des primes	48
Figure 28 - Evolution du total des montants à engager en 2017	49
Figure 29 - Proportion des appels et mails concernant la thématique Energie traités par le Service Info Environnement en 2017	51
Figure 30 - Economie d'énergie en GWh, par année et par type de prime	56
Figure 31 - Economie d'énergie par année (GWh) depuis 2004 toutes primes confondues	56
Figure 32 - Total des économies d'énergie cumulées depuis 2004 en GWh	58
Figure 33 - Energie économisée (kWh) / euro de prime	59

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1- Nombre de primes et montants octroyés, 2004-2017	13
Tableau 2 - Répartition des primes par grandes familles, nombre et montant	17
Tableau 3 - Répartition des primes par technologie, nombre et montant octroyés	20
Tableau 4 - Répartition des primes selon le type des bâtiments	24
Tableau 5 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités	26
Tableau 6 - Répartition des primes selon le type de secteur public (nombre et montant)	28
Tableau 7 - Primes octroyées au secteur public	30
Tableau 8 - Primes octroyées au secteur privé	30
Tableau 9 - Répartition des primes octroyées au secteur privé en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"	32
Tableau 10 - Primes alloués aux ASBL	32
Tableau 18 - Répartition des primes octroyées aux ASBL en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"	33
Tableau 12 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus	34
Tableau 13 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle)	35





Tableau 14 – Montant octroyé pour les publics cibles (catégorie préférentielle) et différence en catégorie A	35
Tableau 15 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux.....	36
Tableau 16 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus.....	37
Tableau 17 - Primes allouées aux logements : taux de couverture	38
Tableau 18 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune	39
Tableau 19 - Répartition du budget 2017 par commune et pourcentage qui ont obtenu le bonus EDRLR	41
Tableau 20 - Raisons principales de refus pour les primes en 2017	43
Tableau 21 - Comparaison détaillée des primes subsistant depuis 2016 par rapport à 2016 et 2015.	44
Tableau 22 - Comparaison des années régime 2016 et 2017 en termes de nombre et de montant de primes accordées	52
Tableau 23 – Economie d'énergie en GWh, par année et par type de prime.....	55
Tableau 24 - Hypothèses d'économie d'énergie par technologie.....	57





OBJECTIF ET RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT

1. OBJECTIF

L'objectif de ce document est de présenter une analyse documentée des résultats atteints par le dispositif des Primes Energie pour l'année budgétaire 2017.

2. RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT

Les Primes Energie sont décrites dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 février 2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie. L'art.7 spécifie que Bruxelles Environnement «soumet annuellement un rapport sur l'exécution de ses obligations et missions pendant l'année précédente et sur les actions du programme d'exécution ; la liste des primes et bonifications liquidées ainsi que leurs données détaillées peuvent être exposées dans le rapport». Le présent rapport répond donc à une obligation légale.

Le rapport « Primes Energie 2017 » doit apporter des réponses à deux questions majeures :

- Le régime 2017 et son programme d'exécution ont-ils bien répondu aux attentes ? Quelles sont les primes qui ont été sollicitées le plus dans ce dispositif ?
- Le budget 2017 alloué au dispositif a-t-il été dépensé ? Était-il suffisant pour couvrir les demandes ? Ce budget a-t-il des implications sur le budget 2018 ?

Sur l'année 2017, 11.984 demandes de primes ont été introduites auprès de Bruxelles Environnement, et 7.642 primes ont été payées² pour un montant total de € 11.960.607.

3. STRUCTURE DU DOCUMENT

Le document s'articule en plusieurs parties :

- Introduction : Le dispositif « Primes Energie »
- Partie I : Analyse des primes octroyées au cours de l'année budgétaire 2017
- Partie II : Analyse du taux d'introduction de l'année 2017 et de la gestion administrative du dispositif
- Partie III : Comparaison des années régime
- Partie IV : Analyse des économies d'énergie engendrées par les Primes Energie depuis 2012
- Conclusion

² Dans le présent rapport, le terme de « paiement de la prime » comprend deux notions : le paiement effectif d'une prime directe ou l'engagement d'une promesse.





INTRODUCTION : LE DISPOSITIF « PRIMES ENERGIE »

Les Primes Energie ont vu le jour en 2004, et d'année en année leur notoriété et budget a grandi, pour atteindre, en 2017, un budget annuel disponible de 21,6 Mio€ dont 12 Mio€ ont été utilisés pour le paiement d'environ 7.600 primes.

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Energie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de la rénovation énergétique des bâtiments. Elles contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Energie » aux horizons 2020, 2025, 2030 et 2050. Contrairement à d'autres systèmes d'aides, le dispositif des Primes Energie n'a pas pour vocation première de faciliter l'accès des Bruxellois au logement mais bien de les aider à améliorer leurs bâtiments de façon à en réduire la consommation énergétique.

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES - LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif « Primes Energie » est construit de façon à pouvoir atteindre des objectifs environnementaux, tout en intégrant des préoccupations sociales et économiques de façon cohérente.

1.1 Encourager une diminution des consommations énergétiques et contribuer à la réduction des émissions de CO2

L'objectif global de l'outil est une diminution de la consommation énergétique ainsi qu'une diminution des émissions de CO2. En Région de Bruxelles-Capitale, le secteur des bâtiments est le principal consommateur d'énergie (75%)³. L'isolation des bâtiments et la rénovation des systèmes de chauffage constituent donc une priorité pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de CO2 fixés par l'Union Européenne. Les primes sont un incitant important pour aider les Bruxellois à réaliser ces investissements qui font baisser leurs factures énergétiques et leur permettent de contribuer à ces objectifs globaux.

A l'origine, l'outil n'a pas une vocation typiquement sociale mais vise plutôt à favoriser les investissements économiseurs d'énergie en orientant le citoyen vers les technologies les plus performantes du marché. Cependant, depuis 2011 une dimension socio-économique lui a été ajoutée, par l'octroi de primes plus importantes aux demandeurs disposant de revenus faibles ou moyens.

1.2 Encourager le marché de la rénovation énergétiquement innovante

La mise en œuvre de matériaux, systèmes et équipements énergétiquement performants est très importante pour assurer le confort des bâtiments et l'optimisation des consommations énergétiques. Ces branches spécifiques du secteur de la construction et des fabricants vivent une évolution rapide, notamment à cause du prix croissant des énergies classiques en Europe. Un des défis majeurs pour ce marché se situe toutefois dans la création d'une « masse critique » suffisante pour faire passer ces nouveautés dans la pratique courante de la rénovation.

³Bilan énergétique bruxellois 2013, Bruxelles Environnement (2015)





Le dispositif des Primes Energie s'inscrit dans la logique des aides allouées aux investissements énergétiques. Il permet d'encourager des personnes se lançant dans une rénovation non soumise aux exigences PEB à amener les bâtiments concernés vers des performances comparables à celles obtenues par les bâtiments soumis aux exigences PEB. Il contribue ainsi à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut.

L'outil Primes Energie aide à réaliser des investissements performants à long terme, en tirant la qualité énergétique de la rénovation ou de la construction neuve vers le haut, de manière à ce que celle-ci ne soit pas mal configurée ou obsolète d'ici 5, 10 ou 15 ans, alors que l'investissement réalisé (toiture, fenêtre, mur, ...) aura une durée de vie nettement plus longue avant d'être remplacé. Le « coup de pouce » offert par les primes permet aux personnes de faire mieux qu'à l'ordinaire en matière énergétique. Dans la perspective d'une augmentation inéluctable du prix de l'énergie, de la nécessité de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, il est de bonne politique de soutenir les investissements qui répondent aujourd'hui à ces défis.

L'outil Primes Energie joue également un rôle indirect de stimulateur économique, assurant un support indirect à la transition – si pas la multiplication – des entreprises optant pour l'innovation et accroissant la formation des travailleurs et entrepreneurs concernés, d'emplois techniques, locaux et peu délocalisables. L'appel à un professionnel permet en outre de garantir que la mise en œuvre a été faite de manière correcte et sûre, et que l'impact environnemental des travaux ou de l'installation est réduit.

1.3 Soutenir la mise en œuvre d'une législation européenne énergétique exigeante

L'outil Primes Energie est aussi utile pour aider à la mise en œuvre d'une législation et en assurer le respect.

Le lancement de la réglementation PEB chauffage en est un bon exemple. À partir de 2012, la prime chaudière a été conditionnée par la réception favorable de l'installation par un chauffagiste agréé PEB, ce qui a accru les demandes d'agrément de la part des chauffagistes, amélioré l'intérêt et l'information des particuliers sur cette législation et assuré la qualité des installations .

1.4 En bref...

En bref, le système des Primes Energie présente des avantages diversifiés :

- Retombées environnementales : contribution à la réduction des émissions de CO2 par l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments.
- Retombées sociales : diminution des consommations d'énergie, donc des factures ; optimisation des coûts de rénovation énergétique durable pour les maîtres d'œuvre ; amélioration du confort des bâtiments occupés ou non par leur propriétaire ; aide à la mise en œuvre de législations européennes en matière d'efficacité énergétique ;
- Retombées économiques : développement/extension du marché de la rénovation énergétiquement performante et innovante ; valorisation de la R&D en la matière ;





- Retombées (indirectes) en termes d'emplois : maintien/création d'emplois dans le secteur de la rénovation énergétiquement performante, emplois locaux, déclarés, non ou peu délocalisables ;

2. LE CADRE LÉGAL ET BUDGÉTAIRE ACTUEL

Le dispositif « Primes Energie » appartient à la famille des aides publiques pour l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il est alimenté financièrement par des prélèvements sur les recettes des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz⁴ versés au Fonds budgétaire pour la Politique de l'Energie.

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par Bruxelles Environnement.

Le dispositif est légalement cadré par la révision des ordonnances du 20/07/2011 (ordonnances modifiant celles du 19/07/2001 - ELEC et 01/04/2004 - GAZ) relative à l'organisation du marché de l'électricité/gaz en RBC et l'AGRBC du 09/02/2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.

Concrètement, la mise en œuvre du dispositif repose sur 3 piliers :

- Le **programme d'exécution annuel** qui définit le régime des primes et reprend le budget alloué annuellement au dispositif ;
- L'**autorisation budgétaire** qui définit les montants disponibles pour le dispositif (sous réserve d'alimentation du Fonds) ;
- Le **protocole d'accord interministériel** qui fluidifie la procédure budgétaire et comptable pour le paiement des primes.

2.1 Le Programme d'exécution et le régime des primes annuel autorisent un cadrage dynamique du régime de primes

Le Programme d'Exécution est un document annuel, approuvé par le Gouvernement, qui définit le **régime des primes**, c'est-à-dire les conditions techniques, administratives et financières pour l'octroi des primes. Le Gouvernement y réprecise le budget y afférent. Sous conditions, programme et budget peuvent être modifiés en cours d'année⁵. Le Programme d'Exécution offre un certain dynamisme au dispositif, puisque la révision annuelle des clauses techniques permet de soutenir en temps quasi-réel l'évolution des technologies énergétiquement performantes ou liées aux sources

⁴En raison de leurs obligations de service public

⁵« Le Gouvernement approuve avant le 1er octobre de chaque année le programme d'exécution pour l'année suivante des actions en matière d'utilisation rationnelle de l'électricité au bénéfice de toutes les catégories de clients finals et des fournisseurs locaux visés à l'alinéa précédent, ainsi que le budget y afférent. Ce programme d'exécution contient notamment les conditions financières et techniques permettant d'obtenir une aide financière. La gestion de l'obtention et du paiement des aides financières est organisée par l'Institut. Après avis de Brugel, le Gouvernement peut approuver des adaptations au programme d'exécution et au budget y afférent en cours d'année. »





d'énergies renouvelables. La révision des clauses financières autorise une réaction relativement rapide par rapport aux fluctuations économiques.

L'arrêté du 09.02.2012 en précise le contenu :

« Art. 4.

§ 1. Le programme d'exécution susvisé détermine :

- 1° la nature, les critères techniques ainsi que les catégories de bénéficiaires des primes et des bonifications d'intérêt applicables pendant l'année considérée;
- 2° les modalités permettant de déterminer le montant de la prime ou de la bonification d'intérêt;
- 3° les crédits budgétaires consacrés au régime d'aides financières du présent arrêté;
- 4° les délais pour introduire une demande de prime ou de bonification d'intérêt.

§ 2. Le montant de la prime ou de la bonification d'intérêt visés au § 1er peut être déterminé par un montant fixe, un montant proportionnel au montant de la facture, à la taille ou à la qualité de l'investissement ou une combinaison de ceux-ci.

Il peut être différent suivant :

- 1° la nature du bénéficiaire, la typologie du bâtiment et, pour les ménages, suivant leur profil socio-économique;
- 2° la localisation du bâtiment concerné en raison de politiques régionales de rénovation urbaine;
- 3° la nature des travaux suivant qu'il s'agisse d'un bâtiment neuf ou d'une rénovation.

§ 3. Le programme d'exécution peut déterminer :

- 1° les primes qui font l'objet d'une demande consécutive à la réalisation et au paiement de l'étude, l'achat ou l'investissement considéré;
- 2° les primes qui font l'objet d'une demande de promesse de prime préalablement à la réalisation de l'étude, l'achat ou l'investissement considéré, en raison de leur complexité technique ou de l'importance du montant financier. Dans ce cas, le délai maximal dans lequel la demande de paiement consécutive à l'octroi de la promesse peut être introduite est fixé;
- 3° le montant maximal de primes qui peut être octroyé par bâtiment;
- 4° la date d'entrée en vigueur d'une prime en particulier.

§ 4. Par défaut, la date d'entrée en vigueur du programme d'exécution est le 1er janvier de l'année considérée. »

Le Programme d'Exécution est un document de quelques pages, accompagné d'une annexe technique reprenant les conditions d'octroi des primes du régime de l'année observée.

Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée⁶. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 4 mois après facture. Si un épuisement budgétaire est pressenti en cours d'année, Bruxelles Environnement publie un avis dans le Moniteur belge, dans les médias couvrant le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et sur le site internet de Bruxelles Environnement. Cet avis mentionne la période pendant laquelle les dépenses concernées restent éligibles au bénéfice de la prime ou de la bonification d'intérêt dans les limites de l'enveloppe

⁶ La date de facturation pour les primes directes ou la date d'introduction pour les promesses de prime.





budgétaire. Cette période ne peut être inférieure à deux semaines à dater de la publication au Moniteur belge.

La loi prévoit un rapportage annuel sur la mise en œuvre du dispositif et la consommation du budget.

2.2 L'autorisation budgétaire annuelle définit les montants disponibles pour le dispositif

L'autorisation budgétaire est déterminée par l'ordonnance relative au budget qui est votée annuellement. Cette autorisation précise le montant qui peut être engagé/payé durant l'année budgétaire à partir des allocations de base concernées dans le budget régional. Plusieurs allocations concernent les Primes Energie et se distinguent en fonction de la nature du demandeur (particuliers, diverses catégories de demandeurs issus du secteur public, diverses catégories de demandeurs issus du secteur privé) et du type de prime (étude ou investissement).

L'alimentation de ces allocations de base étant assurée par le Fonds budgétaire URE, l'autorisation budgétaire ne peut être réalisée (engagement, visa simultané) qu'en fonction du versement effectif de recettes sur ce Fonds. Ce qui revient à dire qu'il ne suffit pas qu'un engagement ou un paiement soit autorisé pour être réalisé : il ne peut l'être que si le Fonds est effectivement alimenté.

2.3 Le protocole d'accord permet une relative simplification du mécanisme budgétaire et comptable d'octroi des primes

Vu le nombre de demandes de primes à traiter, la procédure budgétaire et comptable fait l'objet depuis 2012 d'un protocole d'accord à durée déterminée entre le Ministre de l'Energie et le Ministre du Budget destiné à fluidifier le mécanisme.

Un premier protocole d'accord entre les parties couvrait la période du 01/01/2012 au 31/12/2013; un second, conclu en mai 2014, couvrait l'année 2014. Le protocole permet l'engagement et la mise en liquidation simultanés des primes (liquidation sans visa individuel d'engagement préalable par l'Inspecteur des Finances ou le Ministre du Budget⁷). Dès 2015, afin de simplifier et d'accélérer le fonctionnement des engagements et liquidations des primes, un protocole d'accord sur plusieurs années a été créé. Ce protocole couvre une période de 5 ans (2015-2019). Il a permis de commencer le paiement des primes plus rapidement après la réouverture de l'année budgétaire.

⁷ Les primes sont des subventions qui doivent, hors protocole, être visées individuellement par l'IF ou le Ministre du Budget selon leur montant.





3. ÉVOLUTION GLOBALE DU DISPOSITIF, DE 2004 À 2017

3.1 2017, la stabilité du régime dans la continuité de 2016

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le 15 septembre 2016, le régime des Primes énergie 2017 avec le maintien du budget global d'environ 22 Mio€ .

Le programme pour le régime de primes reste identique à celui de 2016 où l'accent avait été mis sur les travaux les plus efficaces (l'audit, l'isolation et le chauffage). L'unique nouveauté est que les universités et hautes écoles bénéficient dorénavant également du régime préférentiel.

3.2 Evolution du nombre annuel de primes et des montants totaux accordés

Peu de sources compilent les informations relatives aux Primes Energie depuis leur lancement en 2004. Depuis 2014, le rapport de statistiques établi annuellement permet une analyse du système et une comparaison des régimes entre eux. Le tableau suivant reprend les données liées aux années budgétaires.

Tableau 1- Nombre de primes et montants octroyés, 2004-2017

Année budgétaire Primes Energie	Nombre de primes octroyées	Montants octroyés
2004	1.840	€ 160.200
2005	15.419	€ 1.767.486
2006	18.381	€ 3.797.638
2007	15.126	€ 10.399.637
2008	16.489	€ 15.658.545
2009	25.951	€ 34.267.573
2010	16.652	€ 11.441.477
2011	19.526	€ 14.862.834
2012	13.787	€ 12.354.840
2013	15.169	€ 22.370.360
2014	15.528	€ 23.588.272
2015	17.345	€ 20.022.273
2016	10.925	€ 15.868.296
2017	7.642	€ 11.960.607
TOTAL	202.138	€ 186.559.431

Au début de l'année 2012, le budget prévu semble sous-utilisé, ce qui entraîne, en août 2012, le vote d'un nouveau régime, avec l'accroissement substantiel du montant de 5 primes. Cette augmentation du montant de 5 primes aura comme effet un épuisement prématuré du régime de primes 2013 et une dette très importante sur les régimes 2014 et 2015.

À partir de 2014, le montant des primes a fortement diminué mais le budget utilisé correspondait au budget disponible. Les primes alors payées en 2015 étaient celles introduites en 2015 ainsi que celles qui avaient été introduites et accordées en 2014 mais qui n'avaient pu être payées.

À partir de l'année 2016, le régime a été simplifié et certaines primes ont disparu (notamment la prime électroménager). Cette disparition impliquait une diminution de l'utilisation budgétaire.





L'intention était que les nouveaux publics cibles introduisent plus de demandes de prime afin d'utiliser complètement le budget disponible. Cette prévision ne s'est pas observée dans les faits.

En 2017 et toujours dans la volonté de stabilité émise par le Gouvernement, le régime est resté identique à 2016 en ajoutant toutefois deux nouveaux publics-cibles à la liste des collectivités, à savoir les hautes écoles et universités. Malgré cela, cette année, le montant total des primes accordées est inférieur de 30% à celui de l'année précédente et seule la moitié du budget initialement disponible a été utilisée.

3.3 L'évolution du choix des techniques couvertes par les possibilités de primes

Jusque 2015, les primes visaient à privilégier d'abord l'isolation des bâtiments, ensuite le recours à des systèmes et appareils performants (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, électroménagers) et enfin le recours aux énergies renouvelables.

En 2016, une refonte des primes a eu lieu avec un nouveau régime plus accessible aux collectivités et recentré sur les trois catégories de mesures prioritaires pour l'efficacité énergétique des bâtiments, telles qu'identifiées par le plan régional Air-Climat-Energie, à savoir : l'audit, l'isolation et la chaleur (chauffage et chauffe-eau solaire).

En effet, la révision annuelle du dispositif permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché.

3.4 La prise en compte du niveau de revenus des demandeurs et de la zone EDRLR depuis 2011

Depuis 2011, 3 catégories de revenus sont prises en compte dans le calcul du montant des primes octroyées : catégorie de base (A), catégorie de revenus moyens (B) et catégorie de faibles revenus (C). Les demandeurs inclus dans les catégories B et C bénéficient de boni par rapport à ceux de la catégorie de base (catégorie A).

3.4.1 Catégories de primes liées aux revenus

Pour toutes les primes relatives à des travaux ou à des investissements sur un bâtiment résidentiel, trois montants sont déterminés en fonction de la catégorie à laquelle appartient le demandeur :

- Catégorie A – revenus de base
- Catégorie B – revenus moyens
- Catégorie C – revenus faibles

La catégorie est déterminée par la somme des revenus globalement et distinctement imposables du demandeur et de toute personne de plus de 18 ans reprise sur la composition de ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

Au départ, les limites de revenus par catégorie correspondaient plus ou moins à celles existant en matière de revenus des ménages pour les primes à la rénovation des logements. Les plafonds ont ensuite été revus en fonction de la composition du ménage (âge du demandeur, isolé ou en couple marié ou cohabitant, nombre de personnes à charge) et de la somme des revenus de toutes les





personnes de plus de 18 ans faisant partie de ce ménage. En janvier 2016, les plafonds par catégorie de revenus avaient été revus afin de s'aligner sur ceux des primes à la rénovation.

a) Bénéficiaires des primes de catégorie A (catégorie de base)

Par défaut, tous les demandeurs appartiennent à cette catégorie.

b) Bénéficiaires des primes de catégories B (revenus moyens)

Il s'agit des ménages (personnes physiques) dont les revenus sont compris entre 33.525,36 €/an et 67.050,72 €/an pour une personne isolée, ou entre 48.525,36 €/an et 82.050,72 €/an s'il s'agit d'un couple⁸.

c) Bénéficiaires des primes de catégorie C (faibles revenus)

Il s'agit :

- Des ménages (personnes physiques) dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 33.525,36 €/an pour une personne isolée ou 48.525,36 €/an s'il s'agit d'un couple ;
- Des Agences Immobilières Sociales (AIS) ou des personnes ayant conclu un bail avec celles-ci ;
- Des Sociétés Immobilières de Service Public ;
- Du Fonds du Logement;
- Des personnes bénéficiant du « Revenu d'Intégration Sociale » du CPAS ;
- Des « Bénéficiaires de l'Intervention Majorée » (BIM) ;
- Des « clients protégés⁹ » ;
- Les propriétaires bailleurs¹⁰ ;
- Les collectivités¹¹ ;
- Les copropriétés¹².

d) Majorations des plafonds de revenus des ménages

Les plafonds de revenus pour les catégories B et C sont :

- Majorés de 5.000€ si le demandeur (ou les demandeurs dans le cas d'un couple) a/ont moins de 35 ans à la date de la demande ;
- Majorés de 5.000€ par personne fiscalement à charge mentionnée sur l'Avertissement-Extrait de Rôle « Impôt des personnes physiques et taxes additionnelles » du service des Contributions.

3.4.2 Le bonus EDRLR (en ce compris les Contrats de Quartiers et la zone ZRU)

Les bâtiments entièrement résidentiels qui sont situés en zone E.D.R.L.R. (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) ou en Z.R.U. (Zone de Rénovation Urbaine) bénéficient automatiquement d'une majoration de 10% du montant de la prime. Les plafonds des Primes Energie restent d'application.

⁸ Epoux/épouse ou cohabitant(s) de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

⁹ Il s'agit des clients résidentiels **en situation d'impayé mis en demeure** par leur fournisseur d'énergie commercial, et reconnu par SIBELGA

¹⁰ Les propriétaires bailleurs qui réalisent une des trois premières recommandation du certificat PEB.

¹¹ Uniquement dans le cas où le bâtiment dans son entièreté est exclusivement utilisé par une collectivité.

¹² Les personnes morales dont la forme juridique est une «association des copropriétaires».





PARTIE I: ANALYSE DES PRIMES OCTROYÉES AU COURS DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017

1. INTRODUCTION : L'ANALYSE EST EFFECTUÉE SELON DIFFÉRENTS « TYPES » D'ANNÉES

En ce qui concerne les Primes Energie, trois types d'années sont utilisées, en fonction de ce que l'on veut mesurer :

- Année « régime » : selon la date des investissements (date de la facture de solde)
- Année d'« introduction » : selon la date d'introduction de la demande
- Année « budgétaire » : selon la date du paiement de la prime¹³

Par exemple, une prime peut être liée à une facture datée du 15/12/2015, introduite le 15/03/2016 et - dû à la complexité de la demande ou des incomplétudes, ... - seulement payée en 2017. Pour cette demande de prime, l'année « régime » est 2015, l'année d'« introduction » est 2016 tandis que l'année « budgétaire » est 2017.

Ces trois types d'années permettent donc de pointer plusieurs informations différentes :

- Si l'on veut analyser de quelle façon l'argent de l'année en considération a été dépensé → analyse sur l'année *budgétaire*¹⁴.
- Si l'on veut une analyse sur les travaux qui ont été effectivement fait sur une année calendrier (basée sur la facture des travaux) → analyse sur l'année *régime*¹⁵.
- Si l'on veut une analyse de l'effet incitatif ou dissuasif du montant de certaines primes et même une analyse d'effet d'aubaine → comparaison des années *régime* entre elles afin de voir l'évolution du nombre de demandes.
- Si l'on s'attarde sur l'efficacité et le temps de traitement de Bruxelles Environnement pour le traitement des primes → analyse sur l'année d'*introduction*.

Dans ce document vont être étudiés les chiffres selon ces différents types d'années. Pour évaluer l'efficacité de Bruxelles Environnement en termes de traitement et paiement des primes, l'année

¹³ Dans le présent rapport, le terme « date paiement de la prime » est utilisé sans distinction des différents cas mais sémantiquement, le terme correct serait :

- « Date de paiement » pour une prime en liquidation directe
- « Date de l'engagement » pour une demande de promesse

¹⁴ L'année budgétaire est définie par les autorisations d'engagement et d'ordonnancement, les recettes budgétaires correspondantes et l'exécution budgétaire comptable annuelle. Autrement dit, elle est définie par la date de paiement de la prime en liquidation directe ou d'engagement de la promesse de prime.

¹⁵ Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 4 mois à dater de la facture de solde.





d'introduction et le délai de traitement et de paiement seront utilisés. Par contre, pour l'analyse détaillée des primes, il faut déterminer quel est le « type » d'année choisi.

1.1. Analyse détaillée : l'année régime est idéale mais incomplète, le choix se tourne vers l'année budgétaire

Dans un monde idéal, les statistiques sur les primes seraient principalement basées sur l'année régime. Cette année fournit le plus de détails disponibles. Elle permet d'estimer l'impact d'un changement du montant d'une prime et donc de voir la réactivité/l'élasticité de la demande par rapport aux montants proposés.

Si on se base sur l'année régime, les données nécessaires à la conclusion finale de ce rapport ne seraient pas complètes au moment de sa rédaction. Dans les faits, une demande de prime du régime 2017 peut être introduite jusqu'à la fin avril 2018. De plus, le traitement d'une demande de prime prend entre quelques semaines et quelques mois, selon sa complexité.

Il est dès lors plus évident de s'attarder sur les chiffres « fixes » des années budgétaires plutôt que sur les chiffres « évolutifs » des années régime.

2. LES RÉSULTATS GLOBAUX DU BUDGET 2017 : DEMANDES DE PRIMES OCTROYÉES, MONTANT TOTAL OCTROYÉ

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, 7.642 demandes de primes ont été octroyées sur l'année budgétaire 2017 pour un montant total de € 11.960.607.

Les primes du budget de 2017 se répartissent entre 7.627 « primes directes » et 15 « promesses de primes ». Le montant total octroyé aux promesses s'élevait à € 490.796.

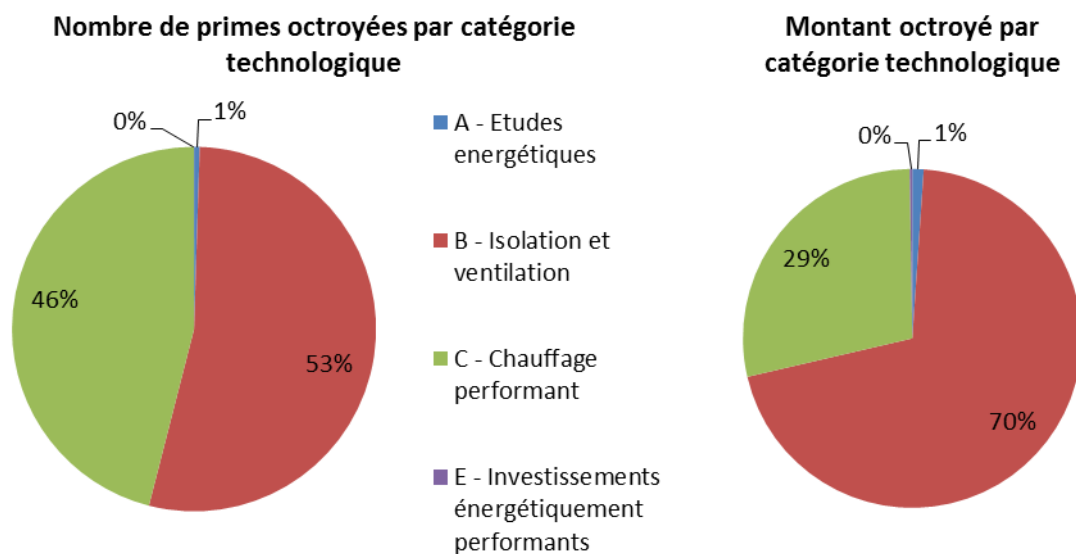
Tableau 2 - Répartition des primes par grandes familles, nombre et montant

Catégorie de primes		Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
		#	%	€	%
A	Etudes énergétiques	38	<1%	€ 129.083	1%
B	Isolation et ventilation	4.088	53%	€ 8.405.390	70%
C	Chauffage performant	3.515	46%	€ 3.396.851	28%
E	Investissements énergétiques performants	1	<1%	€ 29.283	<1%
Total		7.642		€ 11.960.607	





Figure 1 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par grandes catégories technologiques



Depuis 2016, les primes sont regroupées en trois grandes catégories technologiques : études, isolation et ventilation et chauffage performant. Toutefois sur le budget 2017, une prime de la catégorie « investissements énergétiques performants », vestige du régime transitoire de 2016, a été accordée pour un montant d'environ 29.000 €. Ceci étant dérisoire sur le budget (<1%), nous n'y reviendrons pas dans ce présent rapport.

Leur examen montre que les primes liées à l'isolation et à la ventilation restent les plus demandées, suivies de près par celles liées au chauffage performant. À elles deux, elles représentent environ 99% du total des primes octroyées. Au niveau des montants, l'isolation/ventilation prend largement la tête avec 70% du total du montant octroyé. C'était également le cas en 2016 (69%) ainsi qu'en 2015 (73%).

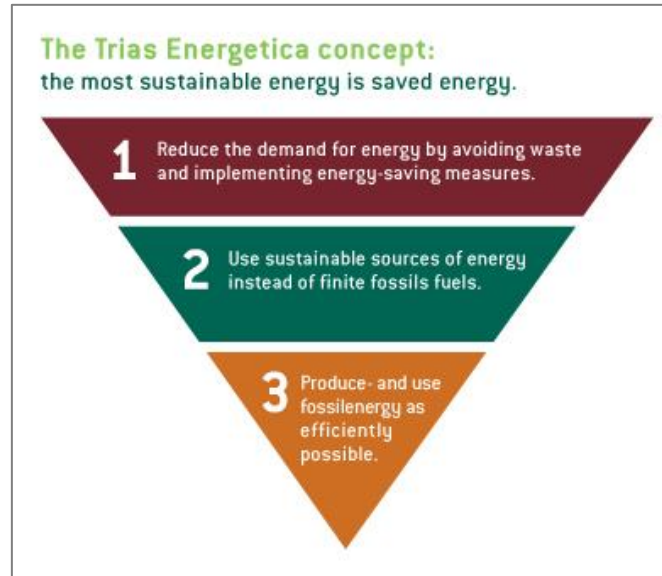




2.1. Le respect du « Trias Energetica » version bruxelloise

Le « Trias Energetica¹⁶ » est un modèle développé par l'Université de Technologie de Delft, qui définit la démarche idéale pour concevoir des bâtiments de très haute qualité énergétique. D'après ce modèle, il faut d'abord améliorer l'isolation du bâtiment, puis recourir aux énergies renouvelables pour enfin améliorer les systèmes qui utilisent les énergies fossiles.

Figure 2 - Le « Trias Energetica » pour la conception des bâtiments



Le Trias Energetica est une bonne solution lors de la conception de nouveau bâtiment ou de la rénovation globale d'un bâtiment.

Par contre, dans le cas d'une rénovation simple ou du remplacement précis d'un élément vieillissant dans un bâtiment, par exemple la toiture - les fenêtres - la chaudière, le Trias Energetica n'est pas la priorité. Au contraire, il s'agit à ce moment-là de s'assurer que l'investissement soit de bonne qualité du point de vue énergétique en s'assurant que les travaux éligibles aux primes respectent, au minimum, les exigences de la PEB.

Dès lors, en Région de Bruxelles-Capitale, vu l'importance de la rénovation ponctuelle par rapport à la construction neuve, l'amélioration des systèmes de chauffage vient en deuxième position, avant le recours aux énergies renouvelables mais après l'isolation.

¹⁶ <http://www.wegwijzerduurzaam bouwen.be/pdf/175.pdf>, v. § 2.2





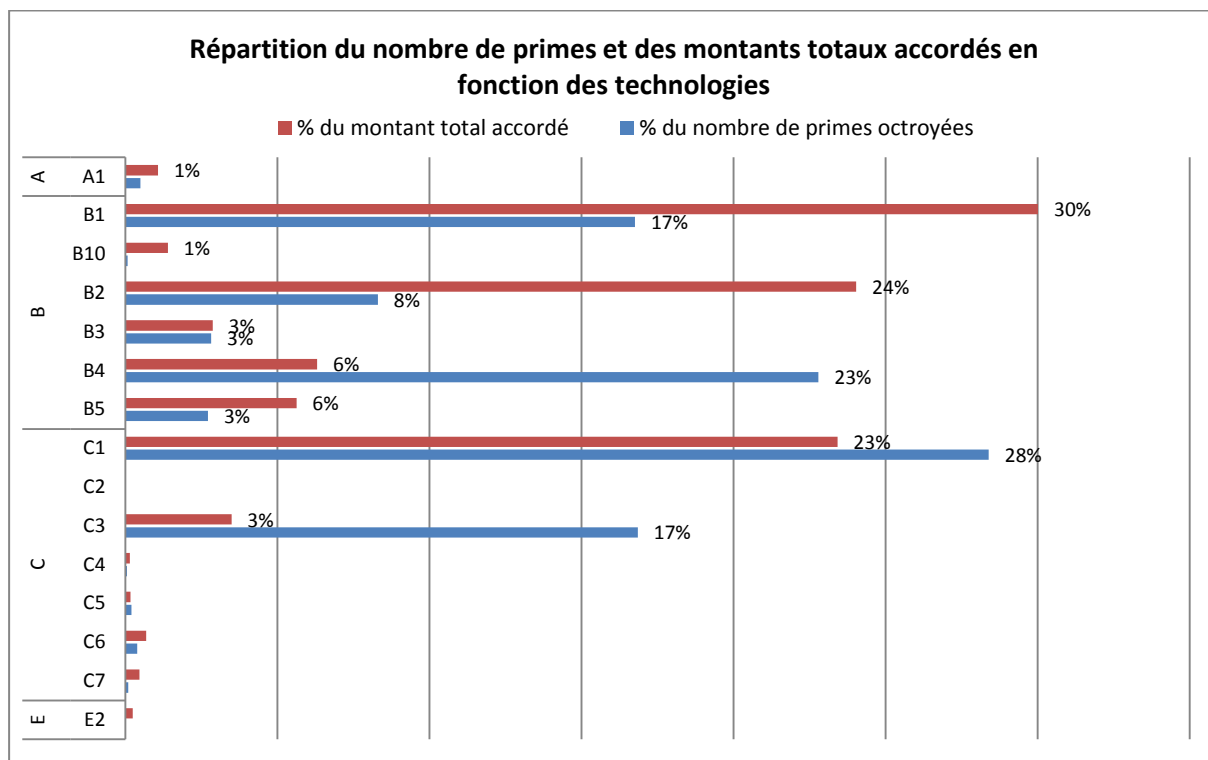
3. LES TECHNOLOGIES PRIVILÉGIÉES

Tableau 3 - Répartition des primes par technologie, nombre et montant octroyés

Catégorie de primes		Types de primes		Primes octroyées 2017	
				# primes	€ octroyé
A	Etudes énergétiques	A1	Audit énergétique	38	€ 129.083
		B1	Isolation du toit	1.281	€ 3.590.290
		B10	Passif ou basse énergie	6	€ 167.256
		B2	Isolation des murs	635	€ 2.874.996
		B3	Isolation du sol	216	€ 344.495
		B4	Vitrage super-isolant	1.742	€ 755.008
		B	Isolation et ventilation	B5	Ventilation performante
		C1	Chaudière	2.170	€ 2.801.536
		C2	Chauffe-eau instantané au gaz	1	€ 138
		C3	Régulation thermique	1.288	€ 417.842
		C4	Pompe à chaleur - Chauffage	4	€ 17.719
		C5	Pompe à chaleur - ECS	15	€ 20.935
		C6	Tubage collectif	30	€ 82.499
		C	Chauffage performant	C7	Chauffe-eau solaire
E	Investissements énergétiques performants	E2	Cogénération	1	€ 29.283
Total				7.642	€ 11.960.607

En 2017, la prime B1 – isolation du toit reste la plus octroyée en terme de montant. Elle est suivie par les primes B2 – isolation des murs et C1 - chaudière, dont les montants sont quasiment identiques. En ce qui concerne le nombre, c'est la prime C1 qui prend la tête, suivie par la prime B4 – vitrage super-isolant et la prime B1. La figure suivante reprend les chiffres du tableau précédent et les traduit en pourcentage du nombre total accordé et du montant total octroyé.



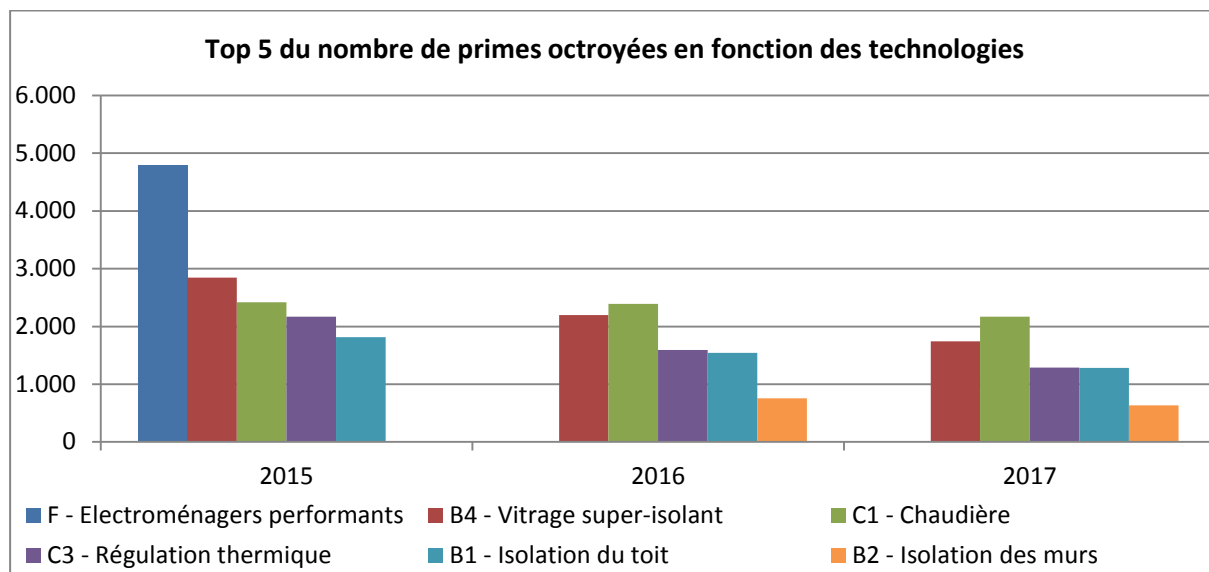

Figure 3 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés en fonction des technologies


Les figures suivantes montrent le top 5 des primes octroyées en fonction des technologies entre 2015 et 2017, selon le nombre et le montant. Ceux-ci n'ont que peu évolué en trois ans, mise à part la disparition de la prime F et de la prime B10 – passif ou basse énergie. Néanmoins, on constate une diminution globale du nombre de primes octroyées en 2017 par rapport à 2016, alors que le régime est resté identique, tant concernant les conditions techniques que les montants, sur ces deux années. Cette constatation se fait pour l'ensemble des catégories.



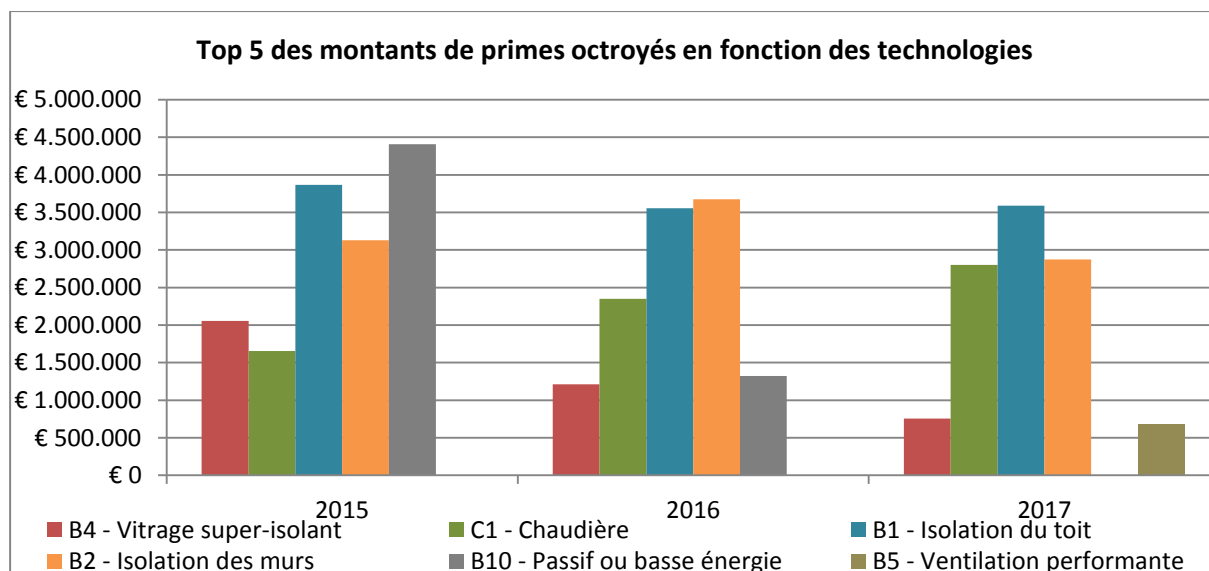


Figure 4 - Top 5 du nombre de primes octroyées en fonction des technologies en 2015, 2016 et 2017



Parallèlement à cela, on peut constater une augmentation des montants octroyés pour la prime B - isolation du toit ainsi que pour la prime C1 – chaudière. Il est possible de traduire cela par des chantiers avec des superficies plus élevées ainsi que l'assimilation plus importante du régime de prime par les nouveaux publics cibles.

Figure 5 - Top 5 des montants de primes octroyés en fonction des technologies en 2015, 2016 et 2017





4. LES PRIMES ENERGIE ET LE BÂTI BRUXELLOIS

Ce chapitre analyse l'ensemble des Primes Energie sur l'année budgétaire 2017, soit 7.642 primes correspondant à un montant total de 11.960.607 €.

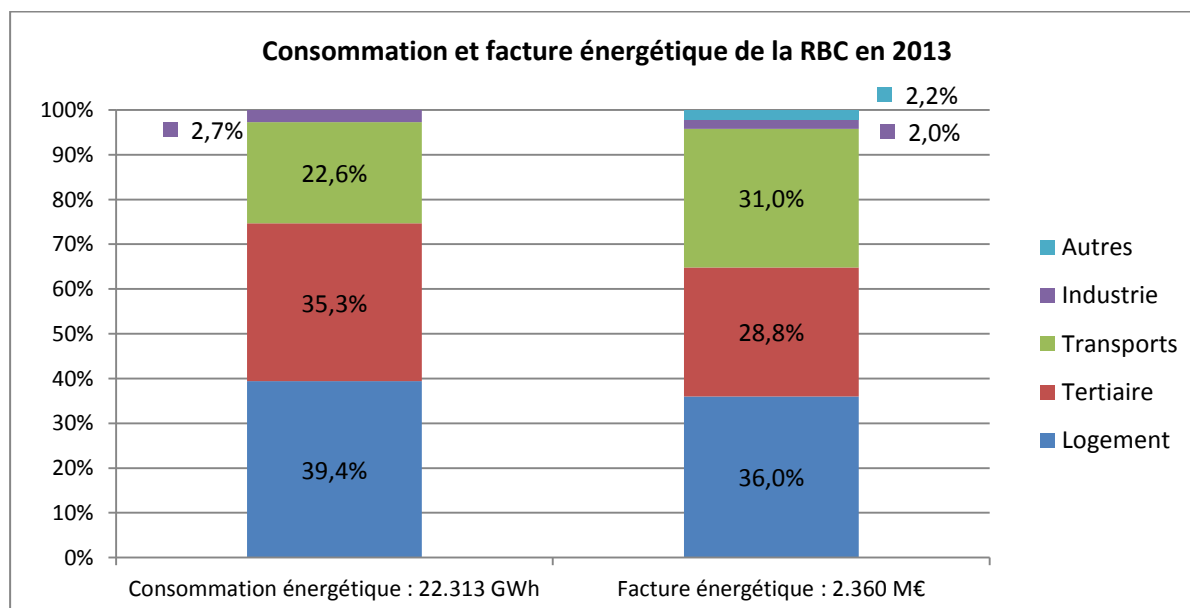
4.1. Introduction : le parc des bâtiments bruxellois¹⁷ et sa consommation énergétique

Le parc bruxellois actuel comporte **194.543 bâtiments** (1^{er} janvier 2017), se répartissant entre 163.111 bâtiments résidentiels (83,5%) et 31.432 bâtiments non résidentiels (16,5%). La Région compte actuellement **573.276 unités de logement**, la majorité d'entre-elles se trouvant dans des immeubles à appartements (54,7 %).

En 2013, la consommation énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à 22.313 GWh ; la part des bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels en couvre plus de 77%.

La facture énergétique régionale atteint 2.360 Mio€, dont 67% environ pour les bâtiments.

Figure 6 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2013 - Répartition par secteurs économiques



¹⁷ Données IBSA et STATBEL (1^{er} janvier 2017)





4.2. Les types et fonctions des bâtiments concernés

Les Primes Energie sont principalement octroyées pour l'amélioration énergétique des logements, que ce soit en nombre de primes (97%) ou en montant total octroyé (89%). Entre 1996 et 2014, 44.568 logements ont été construits, soit 3,9 millions de m² « habitables ».

Tableau 4 - Répartition des primes selon le type des bâtiments

Type de bâtiment	IBSA 2017		Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	# Bâtiments	# Logements	#	%	€	%
Maison unifamiliale	128.132	213.621	3.784	49%	€ 5.012.229	42%
Immeuble à appartement	34.979	313.815	3.653	48%	€ 5.665.589	47%
Bâtiment non résidentiel	31.432	45.840	205	3%	€ 1.282.790	11%
Total			7.642		€ 11.960.607	

On peut globalement conclure que l'utilisation des primes se fait préférentiellement pour le résidentiel (logement unifamilial et immeuble à appartements). La répartition résidentiel/non résidentiel est quasiment identique à celles de 2016 et 2015.

Toutefois, concernant les types et fonctions des bâtiments, les données disponibles peuvent être problématiques car l'encodage est basé sur les renseignements donnés par le demandeur. Cela peut conduire à plusieurs situations ou interrogations notamment dans le cas :

- Dans le cas d'une maison mitoyenne unifamiliale transformée en plusieurs unités d'habitation (flat ou appartement sous les combles) : maison unifamiliale ou immeuble à appartement ?
- Dans le cas d'un immeuble à appartement, le demandeur a le choix d'introduire une demande pour chaque unité d'habitation ou d'introduire une seule demande pour l'ensemble de la copropriété. Dans le premier cas, pour un même bâtiment, il est possible de compter avec neuf demandes de primes (moyenne de logements par immeuble de logement selon IBSA) tandis que dans le deuxième cas, il n'y aura qu'une seule demande globalisée. Il est donc impossible d'affirmer, si l'on compare les unités de logement, que les primes pour les maisons unifamiliales sont surreprésentées.
- Dans le cas d'un bâtiment possédant plusieurs fonctions (par exemple commerce et logement), l'affectation du bâtiment est définie selon l'utilisation principale du bâtiment. Néanmoins, le demandeur n'introduit pas toujours correctement selon cette proportion. Il pourrait ainsi choisir de demander sa prime autant comme bâtiment tertiaire que bâtiment résidentiel.

Depuis 2017 et l'utilisation du formulaire en ligne IRISbox, le demandeur est aidé à encoder l'affectation correcte en fonction de l'utilisation principale du bâtiment. De plus, la mise en place du





formulaire unique et l'ajout d'une nouvelle case à cocher « appartement » permet d'avoir des statistiques plus fiables.

En synthèse, on ne peut pas tirer de conclusion probante sur l'utilisation préférentielle des primes pour les maisons unifamiliales ou les immeubles à appartement à partir des données qui sont actuellement encodées. Cependant, grâce au moyen mis en place pour aider le demandeur dans le remplissage du dossier, elles sont de plus en plus précises.

4.3. Rénovations et constructions neuves

Dans le formulaire, le demandeur doit préciser si la prime est destinée à une construction neuve ou à une rénovation. La plupart des primes ne peuvent être octroyées que pour des rénovations.

Cependant, depuis la suppression de la majorité des primes disponibles pour le neuf telles que les primes B10 (Passif ou basse énergie) et B5 (toiture verte) qui représentaient l'essentiel des primes neuves en 2016 (63% du nombre et 89% du budget octroyé), le taux de prime pour le neuf est de 0%, et ce, malgré qu'il existe encore trois primes également accessibles pour les bâtiments de moins de 10 ans.

5. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉ : MÉNAGES, SECTEUR PUBLIC, SECTEUR PRIVÉ ET ASBL

5.1. Résultats globaux

Sur le formulaire de demande de prime, le demandeur doit choisir entre 21 secteurs d'activités qui décrivent le type de demandeur qui correspond le mieux à sa situation. Afin d'augmenter la lisibilité de ce rapport, les primes ont été regroupées en quatre grands secteurs d'activités :

- **Les ménages** : il s'agit d'un secteur important de demandeurs et qui concerne le plus souvent du résidentiel (maison unifamiliale ou immeuble à appartements). Y ont aussi été rajoutées les demandes venant d'une copropriété ou d'un syndic d'immeuble.
- **Le secteur privé** : cette catégorie reprend aussi bien les entreprises privées que les écoles libres.
- **Le secteur public** : il reprend d'autres entités telles que les communes, les CPAS, SISP, pouvoirs publics, etc. sauf les ASBL.
- **Les ASBL** : les ASBL représentent une catégorie à part entière, ce qui permet de mieux analyser leurs chiffres.



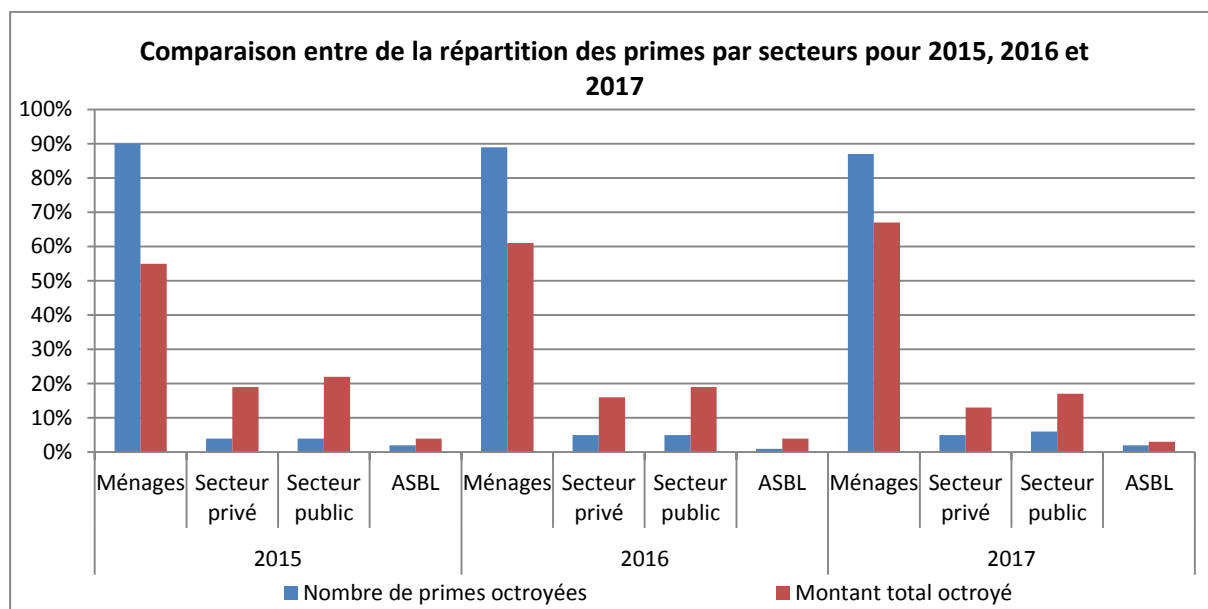


Tableau 5 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités

Demandeurs	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Ménages	6.677	87%	€ 7.998.178	67%
Secteur privé	383	5%	€ 1.619.849	13%
Secteur public	450	6%	€ 2.004.705	17%
ASBL	132	2%	€ 337.876	3%
Total	7.642		€ 11.960.607	

Une écrasante majorité des primes va aux ménages : 87% du nombre de primes pour 67% du montant total octroyé. Cette tendance est relativement stable du point de vue du nombre mais en légère augmentation du point de vue du montant par rapport aux années précédentes.

Figure 7 - Comparaison de la répartition des primes par secteurs pour 2015, 2016 et 2017



5.2. Focus sur les ménages

5.2.1. Choix technologiques : la chaudière à condensation et le vitrage superisolant sont les primes les plus demandées

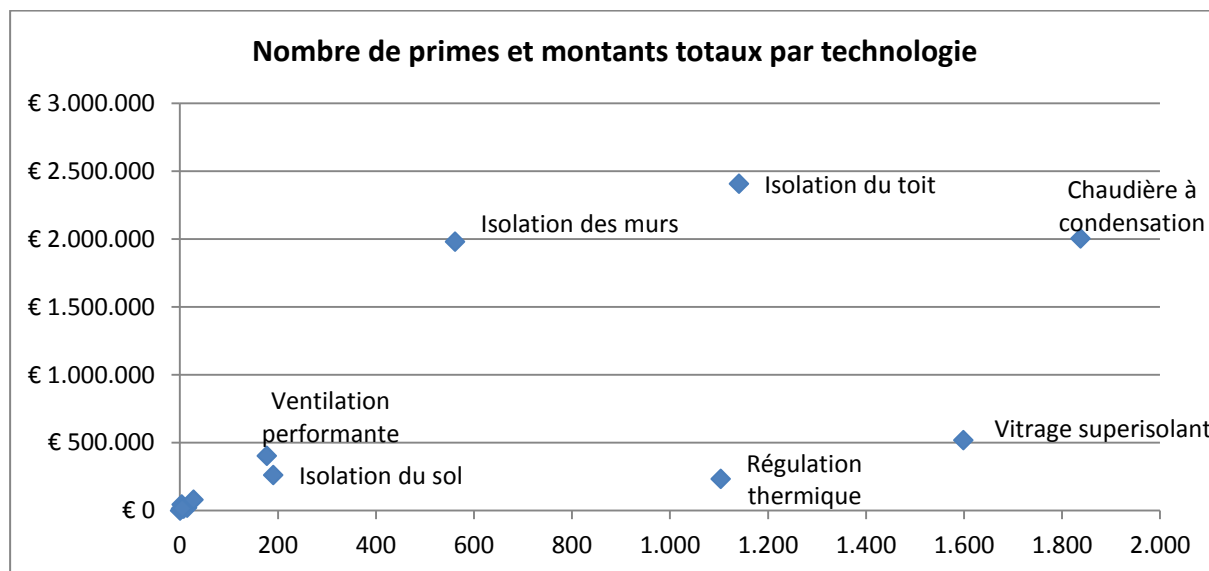
Pour les ménages, la tendance est restée identique à celle de 2016. Le plus grand nombre de demandes de prime va aux chaudières à condensation, suivies par le placement de vitrage superisolant et l'isolation du toit, talonnée de près par la régulation thermique.





Du point de vue financier, les chaudières et l'isolation du toit se partagent près de 55% du budget des primes, suivis par l'isolation des murs (25%).

Figure 8 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie



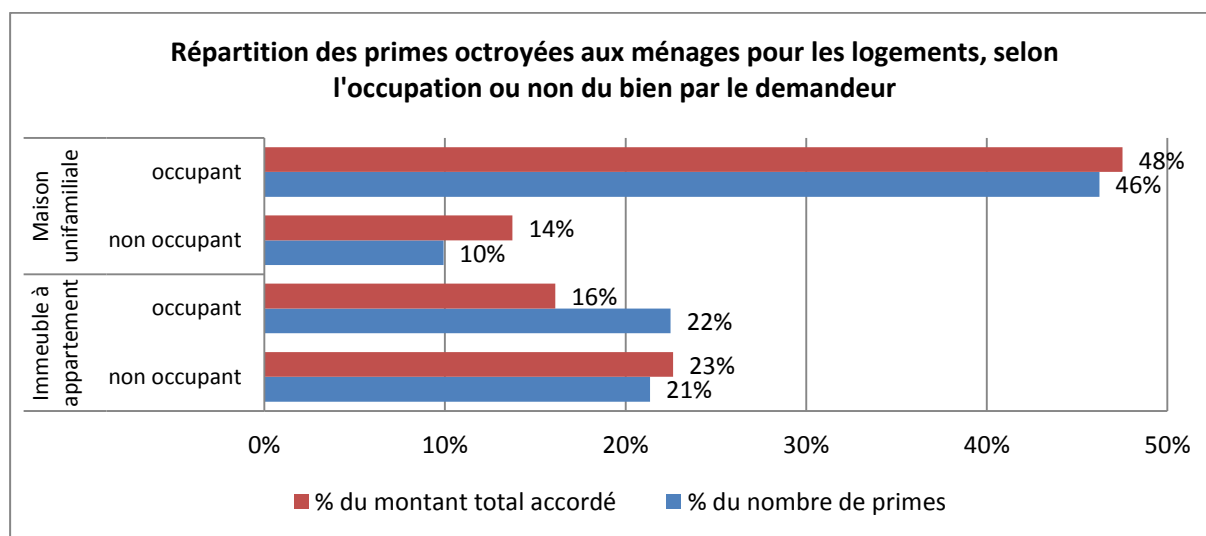
5.2.2. Répartition occupant / non occupant

La notion d'« occupant/non occupant » est basée sur le fait que l'adresse des travaux est la même ou non que celle du demandeur. Cette valeur n'est qu'indicative, car dans bien des cas (rénovation globale par exemple), le demandeur déménage dans son nouveau logement après achèvement des travaux, ce qui fausse les données. De plus, certaines demandes sont introduites via les syndicats d'immeuble. Dans ce cas, l'adresse des travaux n'est pas celle du demandeur, il est donc considéré que le demandeur est « non occupant », même si le réel propriétaire du logement en question habite sur place. Le graphique suivant est établi sans tenir compte des associations de copropriétaires – syndicats d'immeuble – résidences, ce qui permet d'avoir des valeurs se rapprochant plus de la réalité.





Figure 9 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur



Un ménage demande surtout des primes pour le bien qu'il occupe (68%) par rapport au bien qu'il n'occupe pas. Le montant moyen octroyé diffère toutefois légèrement selon que le ménage occupe le bien (919 €) ou ne l'occupe pas (1.154 €). Se pose alors la question de savoir quels sont les projets du demandeur non occupant : compte-t-il déménager pour occuper le bien une fois les travaux terminés ou le mettre en location ?

Depuis 2016, les propriétaires bailleurs ont accès à la catégorie préférentielle. Sur le budget de l'année 2017, cela concerne 206 demandes pour un montant de € 206.690 (cf. point 6.2). Elles sont réparties principalement entre les primes pour le remplacement de la chaudière (60 demandes) et le placement de vitrage isolant (54 demandes).

5.3. Focus sur le secteur public

5.3.1. Les résultats globaux

Parmi les demandeurs du secteur public se retrouvent des administrations, des services publics, des entreprises publiques et des organismes d'intérêt public.

Tableau 6 - Répartition des primes selon le type de secteur public (nombre et montant)

Secteur public	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
Commune	45	€ 548.287
CPAS	81	€ 74.820
Enseignement supérieur	1	€ 11.916
Entreprise publique	321	€ 1.360.118
Pouvoir Fédéral	1	€ 3.000
O.I.P.	1	€ 6.564
Total	450	€ 2.004.705





Les entreprises publiques représentent une grande partie des demandeurs du secteur public (environ 71%). Parmi ceux-ci, près de 69% sont des SISF, c'est-à-dire des sociétés ayant pour mission de fournir un logement social aux personnes répondant aux critères d'admission. Ces demandeurs reçoivent des primes majorées en catégorie C, au même niveau que les ménages à faibles revenus.

5.3.2. Choix technologiques : chaudières et régulation thermique prépondérants en nombre, isolation du toit et chaudières prépondérants en montant

Figure 10 - Nombre de primes octroyées au secteur public, par technologie

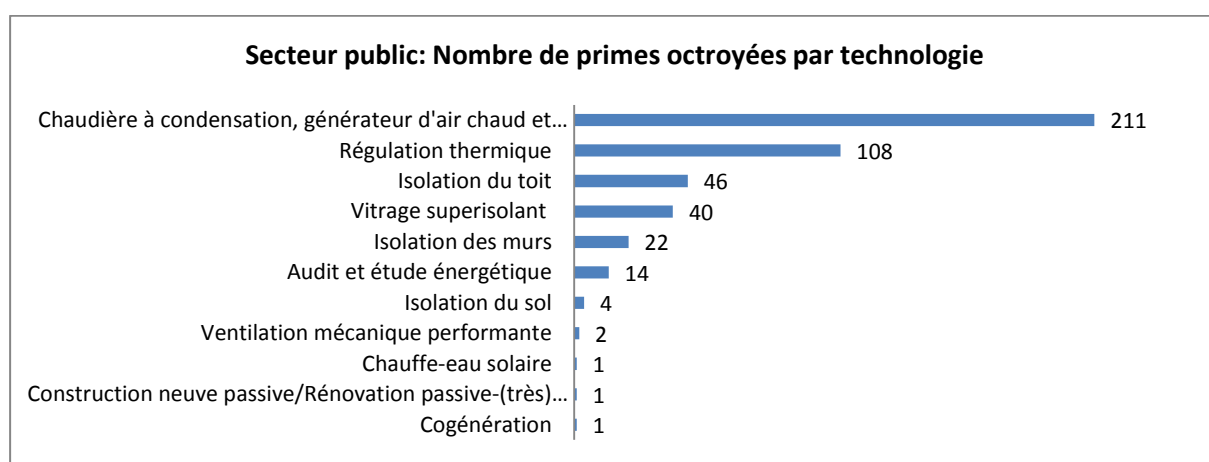
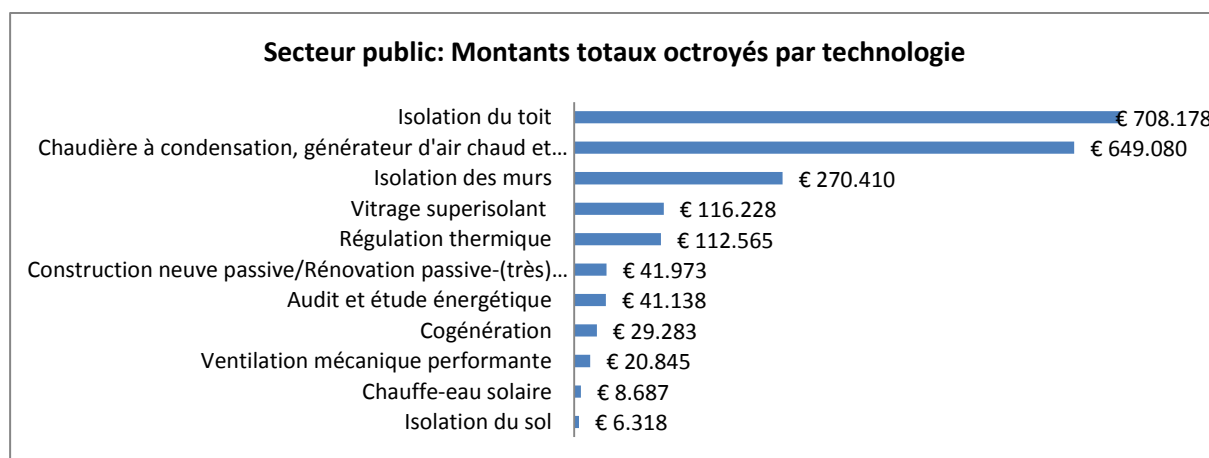


Figure 11 - Montants totaux octroyés au secteur public, par technologie



La prime pour la chaudière à condensation est la plus octroyée en termes de nombre (47%) et reçoit, en seconde position, 32% du montant total octroyé au secteur public. La seconde prime la plus octroyée en termes de nombre est la régulation thermique (24%) mais ne concerne qu'environ 6% des montants alloués. La prime B1, qui utilise 35% du montant total, ne concerne que 10% des demandes.





5.3.3. Fonction et types de bâtiments : Primes octroyées au résidentiel : plus de deux tiers du montant total du secteur public

Tableau 7 - Primes octroyées au secteur public

Secteur public	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	102	23%	€ 756.191	38%
Immeuble à appartements	303	67%	€ 693.759	35%
Bâtiment non résidentiel	45	10%	€ 554.754	27%
Total	450		€ 2.004.705	

Sur les 405 demandes concernant le résidentiel, 307 proviennent d'entreprises publiques actives dans le logement (163 SISP et 144 Fonds du logements).

5.4. Focus sur le secteur privé

5.4.1. Les demandeurs issus du secteur privé : entreprises et écoles libres

Les demandeurs du secteur privé appartiennent à deux grandes catégories : entreprises et écoles libres. Environ 89 % du montant des primes allouées à ce secteur est octroyé aux entreprises.

Tableau 8 - Primes octroyées au secteur privé

Secteur privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Ecole libre	41	11%	€ 287.857	18%
Entreprise privée	342	89%	€ 1.331.992	82%
Total	383		€ 1.619.849	

La catégorie majoritaire des entreprises privées regroupe les immobilières (qui demandent des primes pour tous les types de bâtiments, dont des bâtiments résidentiels) ainsi que des entreprises qui font rénover ou construire leurs propres bâtiments (tertiaires et/ou industriels).





5.4.2. Choix technologiques : la prime isolation des murs représente 34% des montants

Figure 12 - Nombre de primes octroyées au secteur privé, classées selon les technologies

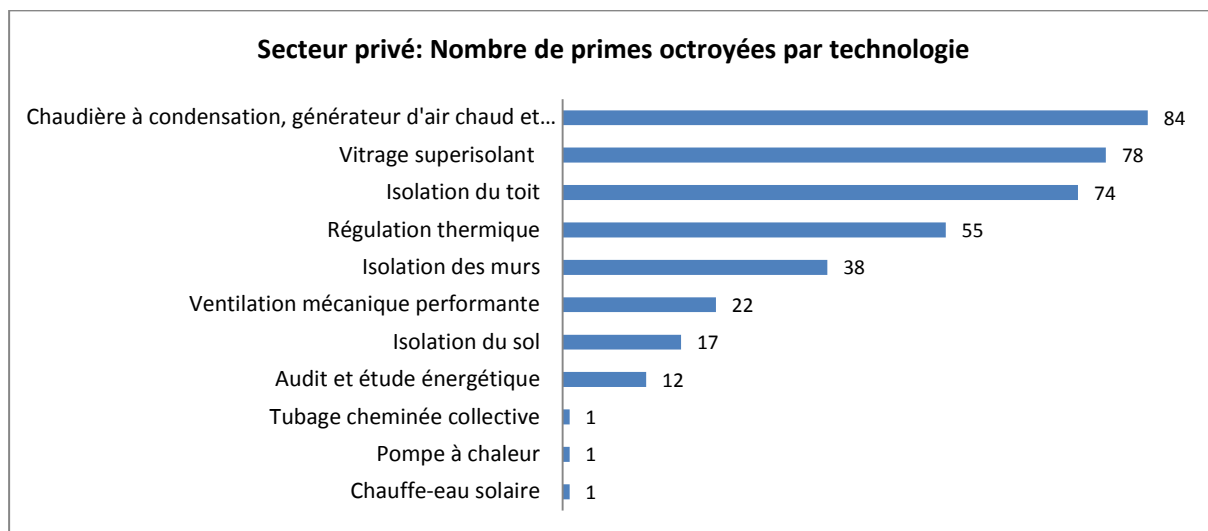
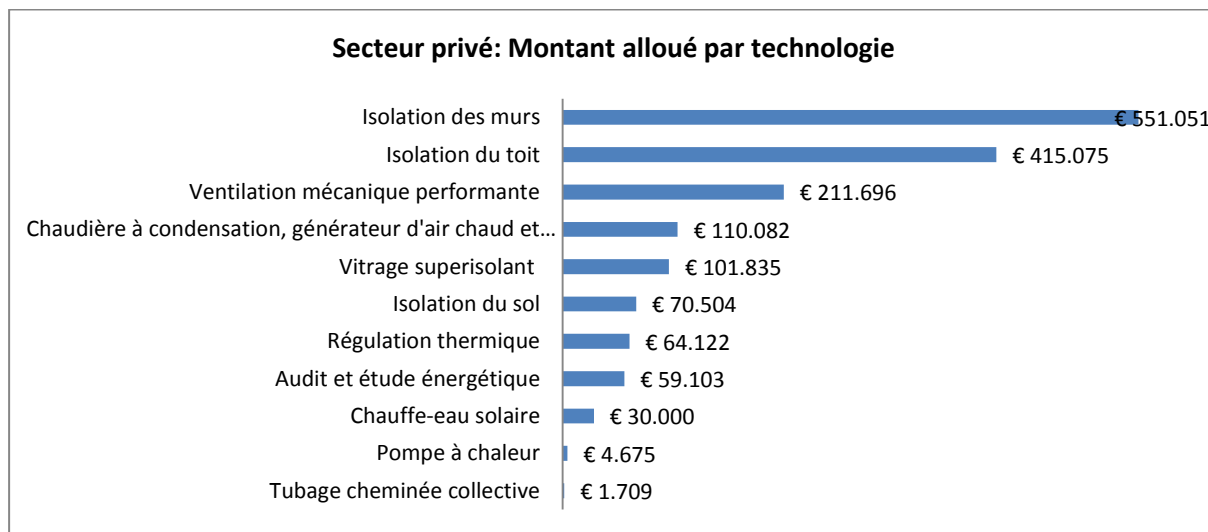


Figure 13 - Montants des primes allouées au secteur privé, classés selon les technologies



Bien qu'elle soit la plus octroyée en termes de nombre (22%), la prime pour les chaudières ne représente que 8% en termes de montant. Quant à elles, les 38 primes pour l'isolation des murs représentent 34% du montant total.





5.4.3. Fonctions et types de bâtiments : immeubles à appartements les plus subsidiés

Si l'on considère le montant, 76% du total des primes octroyées au secteur privé est destiné à du logement. Comparativement, ce pourcentage était de 60% en 2016 et 67% en 2015.

Tableau 9 - Répartition des primes octroyées au secteur privé en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"

Secteur privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	83	22%	€ 237.078	15%
Immeuble à appartements	207	54%	€ 928.376	57%
Bâtiment non résidentiel	93	24%	€ 454.394	28%
Total	383		€ 2.591.170	

5.5. Focus sur les ASBL

5.5.1. Les demandeurs des ASBL : résultats globaux

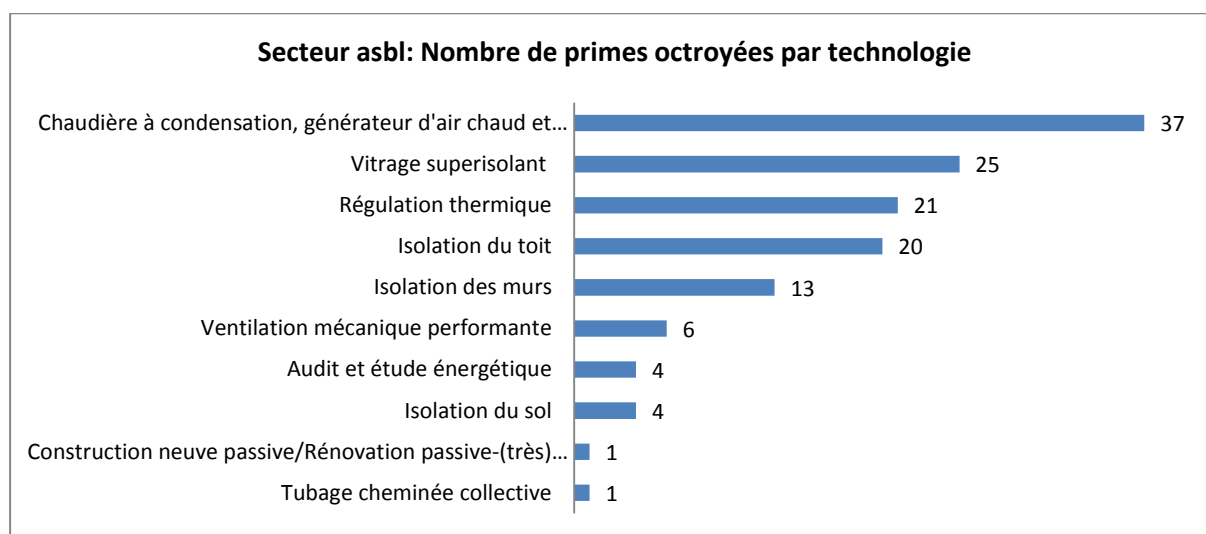
Les primes pour les ASBL sont au nombre de 132. Elles concernent principalement des écoles et des AIS.

Tableau 10 - Primes alloués aux ASBL

Secteur ASBL	Primes octroyées	
	#	€
ASBL	132	€ 337.876

5.5.2. Choix technologiques :

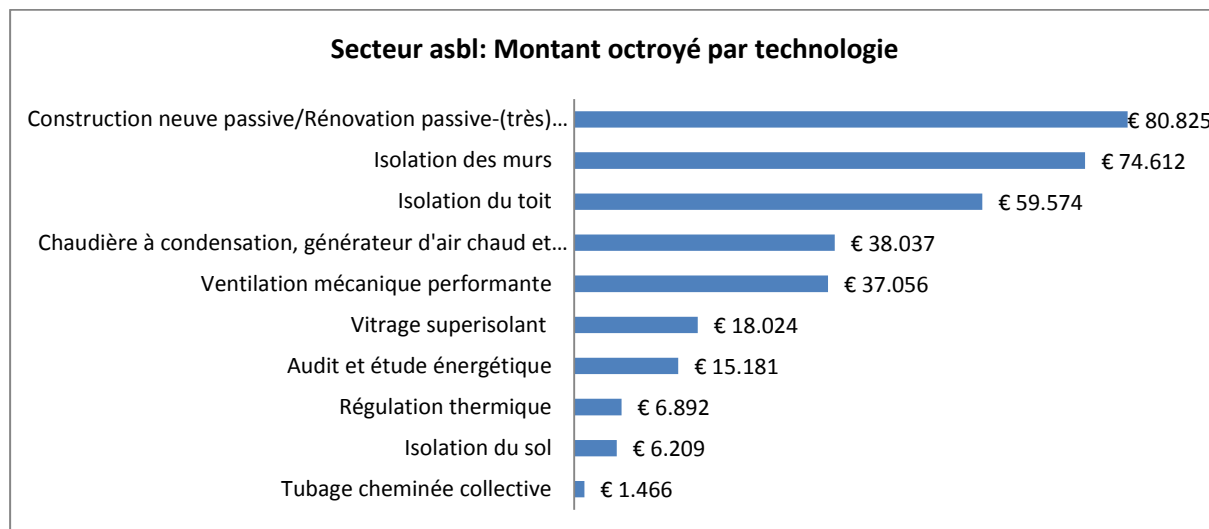
Figure 14 - Nombre de primes octroyées aux ASBL, classées selon les technologies





Confirmant la tendance des autres secteurs, les primes « chaudière à condensation au gaz » se placent en tête. Elles représentent près de 30% du total de primes octroyées. Elles sont suivies par les primes pour le vitrage superisolant (19%) et la régulation thermique (16%).

Figure 15 - Montants des primes allouées aux ASBL, classés selon les technologies



Concernant les montants, c'est la prime « passif ou (très) basse énergie » qui arrive en tête (24%) et ce, bien qu'elle ne concerne qu'une seule demande de prime. La prime « isolation des murs » est en seconde position et représente environ 22% du montant total octroyé aux ASBL, suivie de la prime « isolation du toit » représentant 18% du montant total.

5.5.3. Fonctions et types de bâtiments : la majorité du montant pour le tertiaire

Tableau 11 - Répartition des primes octroyées aux ASBL en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"

Secteur ASBL	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	31	23%	€ 45.191	13%
Immeuble à appartement	47	36%	€ 58.917	17%
Bâtiment non résidentiel	54	41%	€ 233.767	70%
Total	132		€ 337.876	

En termes de montant, la majorité va vers le tertiaire (70% du total). Cependant en termes de nombre, les primes sont majoritairement octroyées pour le résidentiel.





6. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR CATÉGORIES DE REVENUS

6.1. Des catégories élargies à tous les publics

Le montant moyen des primes octroyées au secteur public est largement supérieur à celui des primes octroyées aux ménages, en raison de la taille des chantiers (€ 5.413 contre € 1.001). Toutefois, comme il n'y a pas de réservation d'enveloppe budgétaire en fonction de la catégorie de revenus, il n'y a pas de concurrence directe entre les primes de catégorie C octroyées aux ménages et celles octroyées au secteur public.

Les ménages peuvent prétendre aux trois catégories de revenus.

Tableau 12 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus

Catégorie de revenus	Base - catégorie A		Revenus moyens – catégorie B		Faibles revenus - catégorie C	
	#	€	#	€	#	€
Ménage	2.366	€ 2.105.380	1.283	€ 1.158.730	2.677	€ 3.071.515
Copropriété	0	€ 0	0	€ 0	351	€ 1.662.554
Public	118	€ 207.470	0	€ 0	332	€ 1.797.234
Privé	343	€ 1.341.514	0	€ 0	40	€ 278.335
ASBL	65	€ 226.123	0	€ 0	67	€ 111.753
Total	2.892	€ 3.880.487	1.283	€ 1.158.730	3.467	€ 6.921.391

Le secteur public, le secteur privé et les ASBL sont par défaut définis en catégorie de base.

Les publics cibles (collectivités, AIS, Fonds du logement, SISPS,...) reçoivent automatiquement des primes majorées en catégorie faibles revenus.

Les montants majorés associés à la catégorie C ciblent également des institutions publiques qui ont pour mission de contribuer à mettre des logements à disposition des ménages à moyens et/ou faibles revenus et à les gérer : AIS, SISP et Fonds du Logement.

6.2. Le nombre et les montants de prime des nouveaux publics cibles sont en nette augmentation

A partir de l'année 2016, le Gouvernement bruxellois a décidé de privilégier trois publics cibles - les collectivités (école, crèche,...), les copropriétés et les propriétaires bailleurs – en les assimilant à la catégorie C préférentielle.

Le nombre de demandes concernant les **propriétaires bailleurs** a presque quadruplé par rapport à 2016 et le nombre de **copropriétés** en catégorie préférentielle a subi une augmentation de près de 68%.





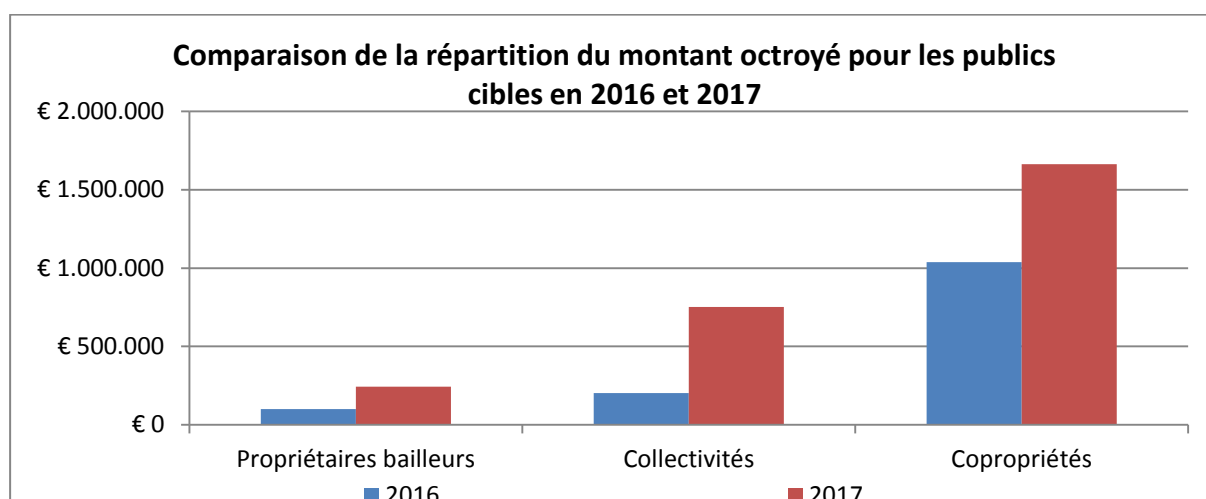
Les primes pour les **collectivités** ont presque doublé et sont principalement issues du secteur privé (45%) alors qu'en 2016 les demandes concernaient principalement des ASBL (23 primes sur 33 collectivités en 2016).

Tableau 13 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle)

Public cibles	Secteur	Nombre	Montant
Propriétaires bailleurs	Ménage	206	€ 243.690
Copropriétés		351	€ 1.662.554
Collectivités	Public	19	€ 449.243
	Privé	27	€ 253.607
	ASBL	14	€ 50.066

Au total, ce sont près de 3 Mio€ qui ont été octroyés au public de la catégorie préférentielle, soit environ 22% du budget total octroyé. En 2016, la proportion du montant octroyé en catégorie préférentielle était de 8% du montant total.

Figure 16 - Comparaison de la répartition du montant octroyé pour les publics cibles en 2016 et 2017



L'assimilation des nouveaux publics cibles à la catégorie C commence à avoir l'effet recherché depuis la création de ceci. L'impact sur le budget 2017 fut de près de 940 k€, soit plus du double de 2016. Néanmoins, ce montant demeure insuffisant pour combler la simplification du régime de prime 2016 et utiliser l'entièreté du budget disponible de 22 Mio€.

Tableau 14 – Montant octroyé pour les publics cibles (catégorie préférentielle) et différence en catégorie A

Publics cibles	Montant qui aurait été reçu sans la mise en place de public cible (en catégorie A)	Montant réellement reçu (en catégorie C)	Différence
Collectivités	€ 454.316	€ 752.916	€ 298.600
Copropriétés	€ 1.105.400	€ 1.662.554	€ 557.154
Propriétaires bailleurs	€ 159.363	€ 243.690	€ 84.327
			€ 940.081





6.3. Focus sur les ménages

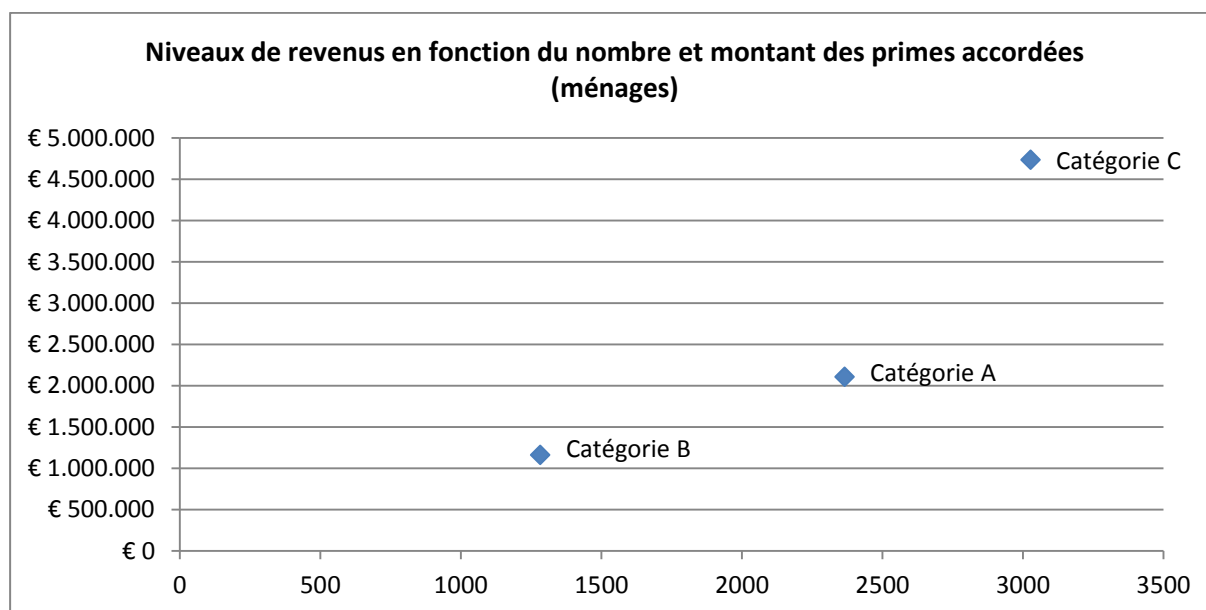
6.3.1. Généralités

Contrairement aux années précédentes où les différences entre les catégories A et C se marquaient légèrement en comparaison avec la catégorie B, tant du point de vue du nombre de primes octroyées que de celui des montants globaux, l'année 2017 se marque par une très nette augmentation de la catégorie C, tant concernant les montants que concernant le nombre de primes octroyées.

Tableau 15 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux

Catégorie de revenus	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé	Montant moyen 2017	Montant moyen 2016
Catégorie A - base	2.366	€ 2.105.380	€ 890	€ 912
Catégorie B - revenus moyens	1.283	€ 1.158.730	€ 903	€ 823
Catégorie C - faibles revenus	3.028	€ 4.734.069	€ 1.563	€ 945
Total	6.677	€ 7.998.178	€ 1.198	€ 909

Figure 17 - Niveaux de revenus en fonction du nombre et montant des primes accordées (ménages)



6.3.2. Choix technologiques des ménages

La famille de primes « A – études » ne tient pas compte de la catégorie de revenus du demandeur et n'est par défaut constituée que d'une seule catégorie et ne peut être comptabilisée qu'en A. Les familles de primes « B – Isolation et ventilation » et « C – Chauffage » sont réparties entre les trois catégories de revenus.





Cependant, et comme le montre les primes surlignées en rose, certaines primes se retrouvent plus fréquemment dans en catégorie A (ex. : Pompe à chaleur – ECS) ou en catégorie C (ex. : tubage collectif, chauffe-eau solaire).

Tableau 16 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus

Types de primes			Nombre de primes				%		
			A	B	C	Total	A	B	C
A	A1	Audit énergétique	8			8	100%		
B	B1	Isolation du toit	374	226	541	1.141	33%	20%	47%
	B10	Passif ou basse énergie	2	-	2	4	50%	0%	50%
	B2	Isolation des murs	180	115	267	562	32%	20%	48%
	B3	Isolation du sol	63	40	88	191	33%	21%	46%
	B4	Vitrage super-isolant	578	304	717	1.599	36%	19%	45%
	B5	Ventilation mécanique performante	75	32	71	178	42%	18%	40%
C	C1	Chaudière	733	327	778	1.838	40%	18%	42%
	C2	Chauffe-eau instantané au gaz	1	-		1	100%	0%	0%
	C3	Régulation thermique	340	232	532	1.104	31%	21%	48%
	C4	Pompe à chaleur - Chauffage	1	1	1	3	33%	33%	33%
	C5	Pompe à chaleur - ECS	11	2	2	15	73%	13%	13%
	C6	Tubage collectif	3	3	22	28	11%	11%	79%
C7	Chauffe-eau solaire		1	4	5	0%	20%	80%	
Total			2.369	1.283	3.025	6.677	40%	16%	44%

En surligné : types de technologies par catégorie de revenus, pour lesquelles les primes sont soit les plus fréquentes (> 50% du # de primes par type) à remarquer toutefois qu'en général, les distinctions se font pour des primes peu fréquentes.





7. FOCUS SUR LE LOGEMENT (INDIVIDUEL ET COLLECTIF)

7.1. Résultats globaux

Le « taux de couverture » correspond au rapport entre le montant de la prime octroyée et l'investissement éligible correspondant indiqué par le demandeur ou déterminé selon les factures et devis fournis. Il s'agit d'un calcul simple qui ne recouvre pas l'ensemble des gains énergétiques induits par le dispositif (taux de retour sur investissement).

Tableau 17 - Primes allouées aux logements : taux de couverture

Logement - Travaux (hors primes A)			
Nombre de primes	Montant total octroyé	Montant total des investissements éligibles	Taux de couverture
7.427	€ 10.661.748	€ 56.412.950	19%

Il ne s'agit donc pas de l'investissement total des travaux mais de celui qui est éligible pour calculer le montant de la prime. Ce chiffre est également basé sur les informations renseignées par le demandeur ou calculées en interne selon les informations disponibles sur les devis, états d'avancement et/ou factures. Il n'est pas toujours possible de le calculer de manière stricte ou d'obtenir l'information juste de la part du demandeur.

7.2. Les chantiers : à combien de chantiers les primes correspondent-elles ?

Les «chantiers» sont définis par l'adresse des travaux renseignée dans les demandes de primes. Chaque chantier peut bénéficier de plusieurs primes. En 2017, les 7.427 primes payées correspondent à 4.683 chantiers (données pour les logements - hors primes A). Cela représente un montant total de € 10.661.748. En 2016, les primes avaient concernés 5.622 chantiers et en 2015 6.746. Cette baisse est due à la disparition d'un nombre important de primes disponibles.



8. OÙ AGISSENT LES PRIMES ENERGIE ? LES PRIMES DANS LES COMMUNES ET EN ZONE EDRLR

8.1. Résultats globaux

Tableau 18 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune

Commune	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
Anderlecht	440	€ 821.106
Auderghem	378	€ 461.363
Berchem-Sainte-Agathe	186	€ 324.347
Bruxelles	803	€ 1.737.931
Etterbeek	441	€ 574.832
Evere	247	€ 326.117
Forest	388	€ 522.285
Ganshoren	200	€ 177.948
Ixelles	565	€ 1.181.807
Jette	326	€ 331.658
Koekelberg	72	€ 89.194
Molenbeek-Saint-Jean	227	€ 343.698
Saint-Gilles	314	€ 441.672
Saint-Josse-ten-Noode	123	€ 115.926
Schaerbeek	856	€ 983.389
Uccle	840	€ 1.895.442
Watermael-Boitsfort	281	€ 419.687
Woluwe-Saint-Lambert	486	€ 632.228
Woluwe-Saint-Pierre	469	€ 579.979
Total	7.642	€ 11.960.607

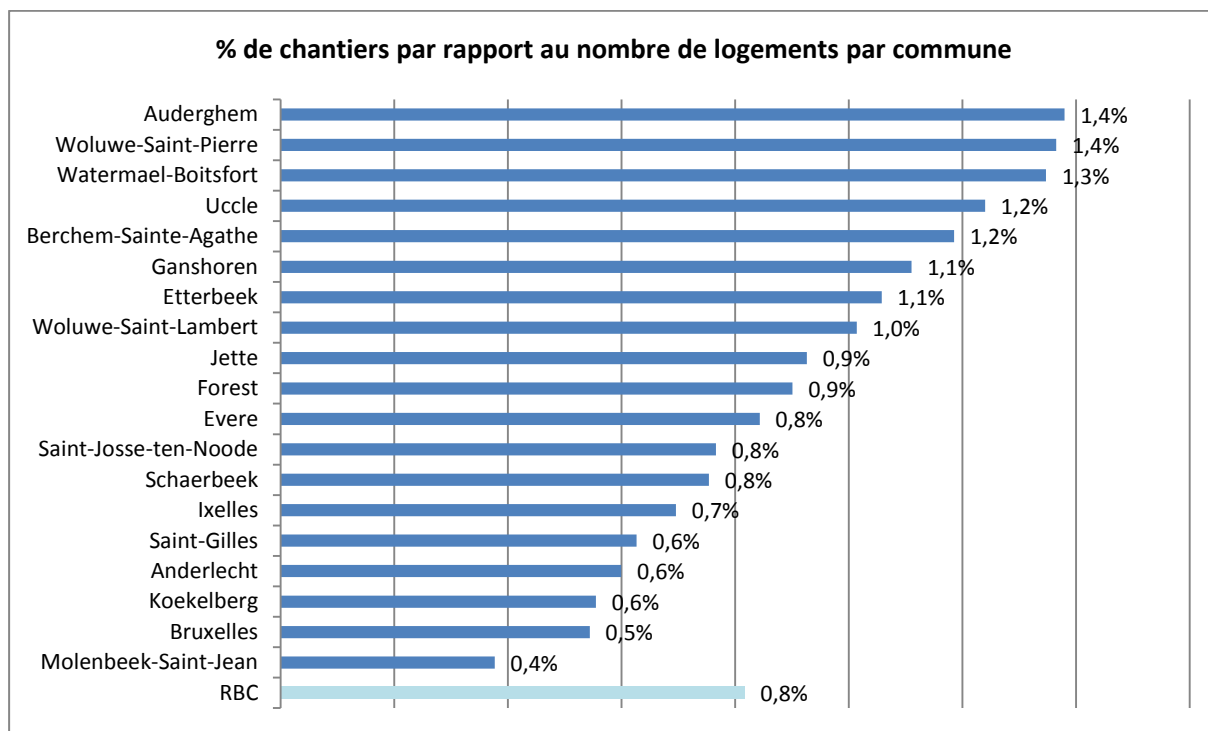
8.2. Primes Energie liées aux logements dans les communes

Proportionnellement au nombre de logements présents sur le territoire communal, les chantiers concernant des logements et bénéficiant des Primes Energie sont plus nombreux dans les communes de la seconde couronne, tout comme en 2016 et 2015.





Figure 18 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de primes énergie, en fonction du total des logements par commune





8.3. Primes Energie et zone EDRLR

Sur l'année budgétaire 2017, environ 26% des Primes Energie ont été octroyées pour des logements en zone EDRLR, où elles bénéficient d'un bonus. Le montant total des primes octroyées s'élève à € 3.347.675, soit 28% du montant total des primes octroyées aux logements. En 2016 et 2015, cela ne concernait que 21% du montant total des primes octroyées. Cette augmentation est due à l'élargissement du périmètre EDRLR à la zone ZRU.

Tableau 19 - Répartition du budget 2017 par commune et pourcentage qui ont obtenu le bonus EDRLR

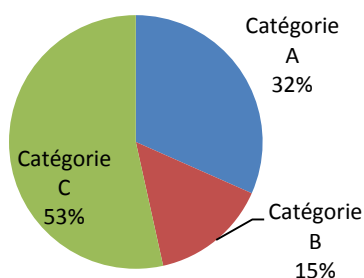
Commune	Montant Total	Montant de prime avec bonus EDRLR	
Anderlecht	€ 821.106	€ 204.882	25%
Auderghem	€ 461.363	€ 5.381	1%
Berchem-Sainte-Agathe	€ 324.347	€ 0	0%
Bruxelles	€ 1.737.931	€ 767.336	44%
Etterbeek	€ 574.832	€ 199.434	35%
Evere	€ 326.117	€ 73.940	23%
Forest	€ 522.285	€ 257.444	49%
Ganshoren	€ 177.948	€ 0	0%
Ixelles	€ 1.181.807	€ 468.401	40%
Jette	€ 331.658	€ 56.315	17%
Koekelberg	€ 89.194	€ 26.815	30%
Molenbeek-Saint-Jean	€ 343.698	€ 279.172	81%
Saint-Gilles	€ 441.672	€ 303.080	69%
Saint-Josse-ten-Noode	€ 115.926	€ 112.165	97%
Schaerbeek	€ 983.389	€ 576.487	59%
Uccle	€ 1.895.442	€ 16.822	1%
Watermael-Boitsfort	€ 419.687	€ 0	0%
Woluwe-Saint-Lambert	€ 632.228	€ 0	0%
Woluwe-Saint-Pierre	€ 579.979	€ 0	0%
	€ 11.960.607	€ 3.347.675	

Montant bonus EDRLR : € 304.334

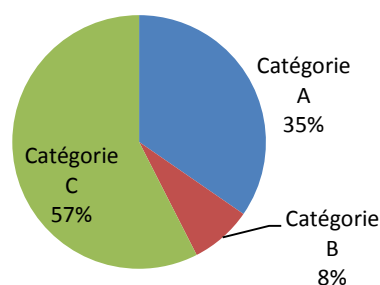
Le bonus EDRLR, qui octroie un bonus de 10 % aux habitants de cette zone, concerne plus de 26 % des demandes. Par contre, il consomme moins de 3% du budget global.

Figure 19 - Primes octroyées en fonction de la zone EDRLR

Répartition du nombre de primes en zone EDRLR/ZRU



Répartition du montant octroyé en zone EDRLR/ZRU



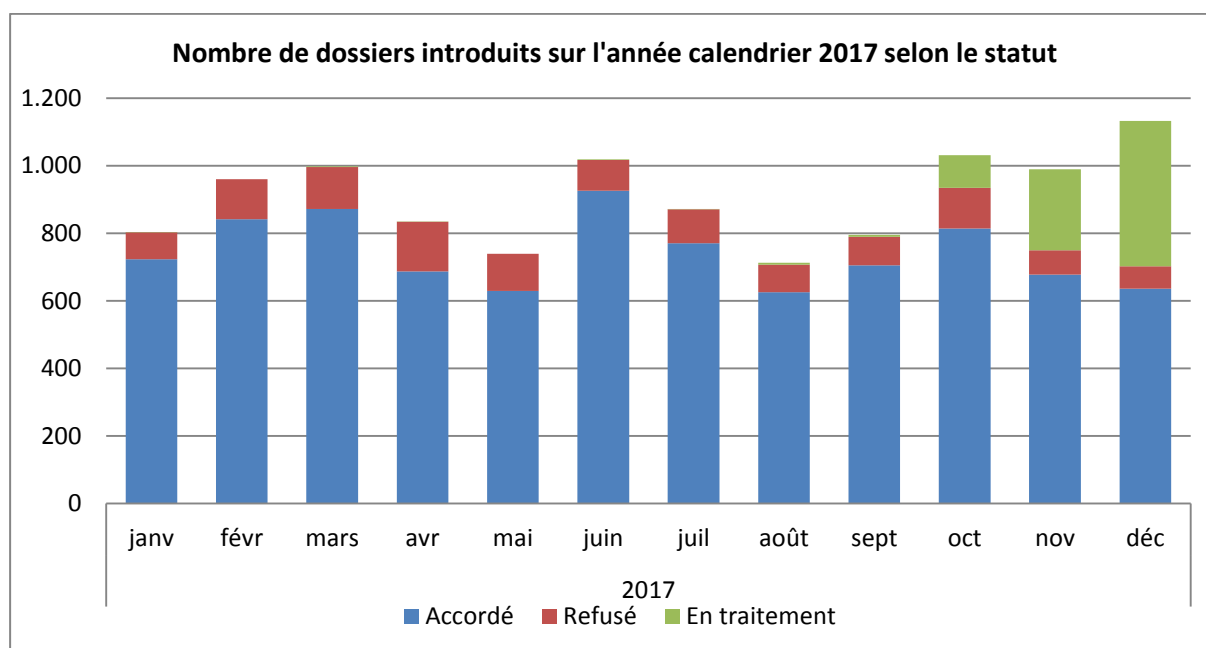


PARTIE II : ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION DE L'ANNÉE 2017 ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF

1. ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION

Le taux d'introduction correspond au nombre de dossiers qui ont été introduits par mois. Il donne une vue de l'activité globale des demandeurs tout au long de l'année.

Figure 20 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2017 selon le statut



Ce taux, bien que plus faible que les années précédentes, a été relativement stable sur l'année 2017. Les dossiers en cours de traitement correspondent à tous les dossiers qui ne sont pas clôturés en date du 12/02/2018¹⁸. Juin et décembre représentent les deux plus gros mois avec respectivement un total de 1.019 et 1.133 primes introduites, tandis que le taux d'introduction de mai et août est assez faible. Ceci s'explique par le fait que juin est le mois précédent les départs en vacances ainsi que les congés du bâtiment et beaucoup de chantiers se clôturent à cette période. Décembre est toujours plus élevé que les autres mois, les demandeurs se dépêchant de rentrer leur demande sur les conditions du régime en cours. Une nette différence par rapport à 2016 se remarque dans le taux d'introduction sur les trois premiers mois de l'année. En 2017, ceux-ci ne sont pas relativement plus élevés. Il n'y a pas eu d'introduction rapide de la part des demandeurs, la stabilité du régime ayant été annoncée.

¹⁸ Date à laquelle les données ont été arrêtées pour la rédaction du présent rapport.





Le tableau suivant illustre les raisons principales de refus des primes refusées, soit 1.332 sur les 2.062 primes refusées en 2016. Plus d'un tiers concerne la non-réception des documents de compléments demandés dans les temps impartis (2 mois) et 25% concernent des refus pour introduction hors délai du dossier de demande de prime.

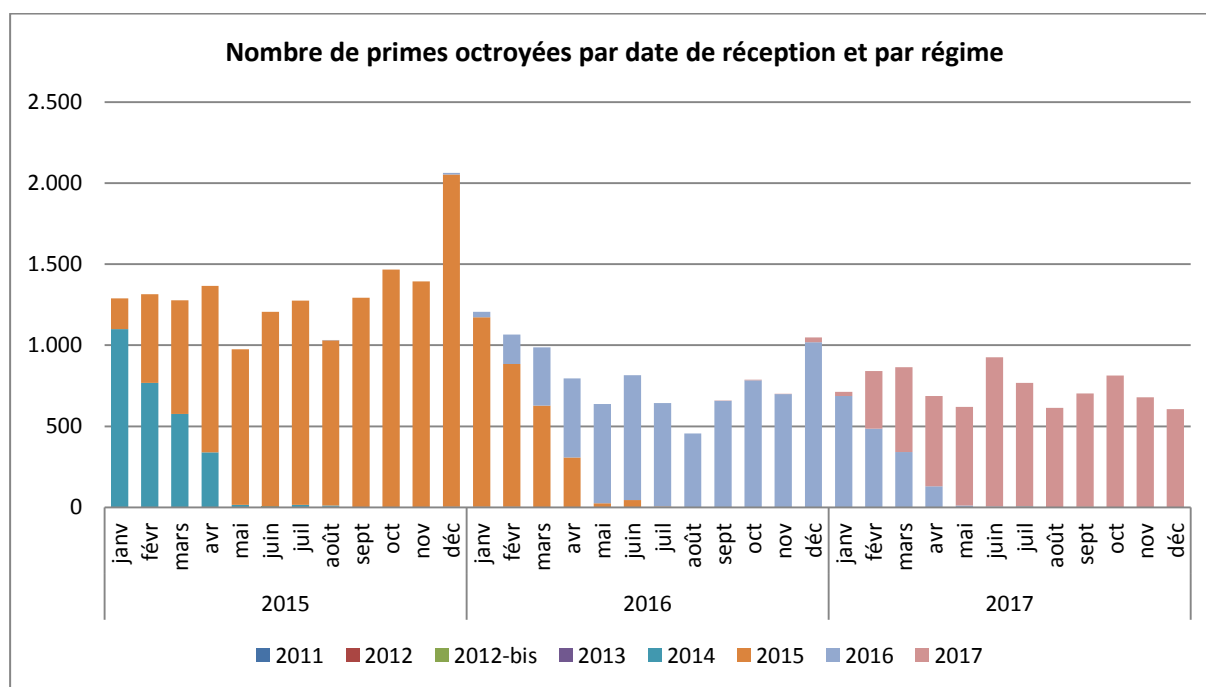
Tableau 20 - Raisons principales de refus pour les primes en 2017

Raison refus	Nombre de primes refusées
Compléments d'informations non reçus dans les temps impartis.	661
La demande de prime n'a pas été introduite dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.	306
La prime demandée n'atteint pas €50, montant minimum des primes énergies.	146
Votre facture d'achat d'électroménager a été émise en 2017. Or, la prime d'achat d'électroménager n'est plus disponible depuis 2016.	52
Les extensions de bâtiment ne sont pas éligibles aux primes énergies.	45

2. L'ANNÉE 2017 – UN TAUX D'INTRODUCTION RELATIVEMENT STABLE

En 2015, on observe un fort pic d'introduction en décembre qui est marqué par l'introduction des dossiers en fin d'année régime et qui résulte de l'annonce de la refonte des Primes Energie. L'année 2016 reste stable, bien qu'ayant un taux d'introduction beaucoup plus faible que les années précédentes. L'année 2017 est dans la continuité de 2016.

Figure 21 - Nombre de primes octroyées par date de réception et par régime





Cependant, on ne peut pas tirer de conclusions sur l'introduction des dossiers uniquement à partir du graphique précédent. En effet, suite à la simplification du régime de prime, il est intéressant de mener la comparaison des dossiers octroyés en ne regardant que les primes qui subsistent en 2016. Cela permet de confronter les mêmes types de données.

Tableau 21 - Comparaison détaillée des primes subsistant depuis 2016 par rapport à 2016 et 2015

Primes subsistant à partir de 2016	2015	2016	2017
A1 – audit énergétique	55	42	49
B1 – isolation du toit	1.770	1.732	1.410
B2 – isolation des murs	878	829	692
B3 – isolation du sol	277	305	233
B4 – vitrage superisolant	2.808	2.387	1.941
B8 – ventilation mécanique performante	244	279	229
C1 – chaudière à condensation au gaz	2.628	2.924	2.467
C3 – régulation thermique	2.470	2.035	1.753
C4 – PAC chauffage / C5 – PAC ECS	30	23	26
C6 – tubage collectif	-	39	46
C7 / D1 – chauffe-eau solaire	61	30	12
Total	11.221	10.625	8.858

Alors qu'entre 2015 et 2016 la baisse n'était que de 5 %, chiffre montrant une certaine stabilité dans le régime, elle est de près de 17% entre 2017 et 2016. Ce dernier chiffre nous interpelle étant donné les résultats des deux enquêtes de satisfaction (enquête IPSOS et enquête interne) menées auprès du public bruxellois. En effet, il apparaît que les primes sont globalement bien connues des bruxellois (79% des personnes interrogées ont connaissance des Primes Energie). Il apparaît également que les entrepreneurs ont un rôle primordial dans l'accompagnement de l'élaboration d'un dossier de demande de prime(s). De ce fait, il a été décidé de cibler spécifiquement les professionnels de la construction lors de nos opérations de communication menées en 2018. En outre, la campagne de promotion 2018 contient un certain nombre d'actions telles que les petits-déjeuners au Cabinet, la campagne de publicité Coupole Energie-Climat, mailings,...

Dans l'ensemble, toutes les primes ont subi une baisse significative. La prime « vitrage superisolant » continue à subir la plus forte baisse, probablement due à la très forte diminution de ses montants juste après l'arrêt du régime de 2013. La prime « chauffe-eau solaire » a également fortement diminué car, à surface de toiture équivalente (en général limitée), les panneaux photovoltaïques (PV) sont actuellement beaucoup plus rentables et certains permettent également de produire de l'eau chaude sanitaire. Les citoyens ont donc plutôt tendance à installer des PV sur leur toiture que de recourir à l'installation de panneaux solaires thermiques.

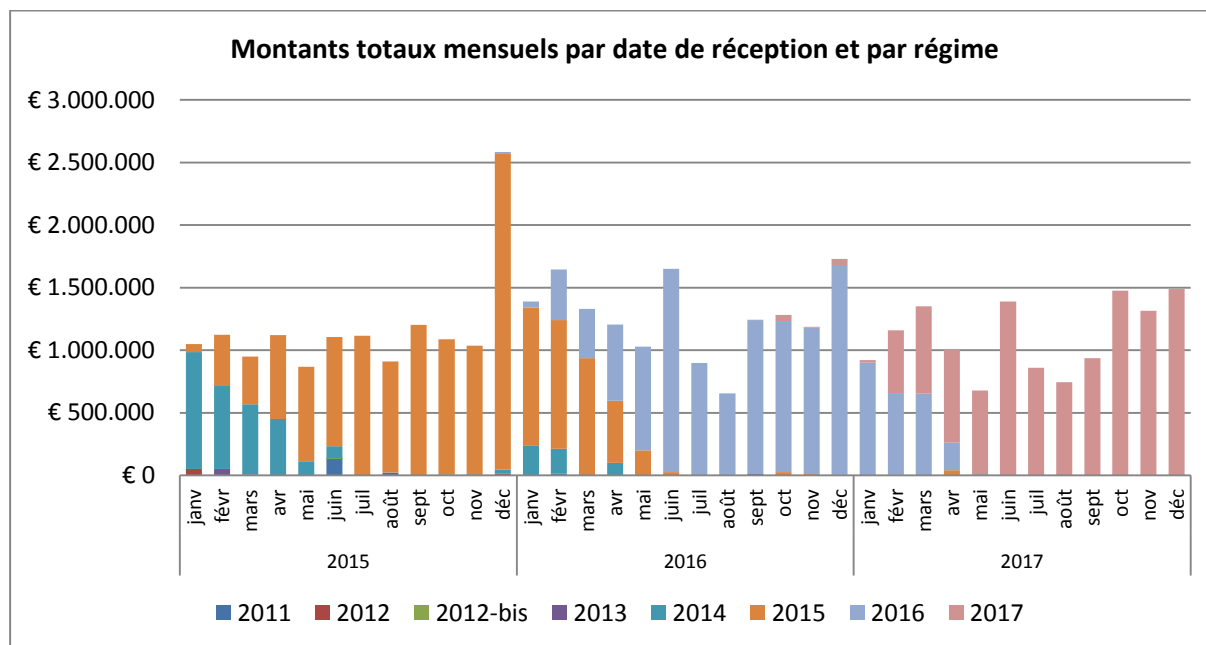




3. L'ANNÉE 2017 – UN MONTANT MENSUEL MOYEN AUX ENVIRONS DE 1,3 MIO€

Comme les années précédentes, il est possible pour le demandeur d'introduire son dossier jusqu'au 30 avril de l'année suivante, pour autant que la facture de solde soit dans les délais. L'année 2017 reste dans la même tendance que 2016 malgré ses montants plus faibles.

Figure 22 - Montants totaux mensuels par date de réception et par régime



4. LE NOMBRE DE PRIMES EN COURS DE TRAITEMENT ET DE PAIEMENT DIMINUE

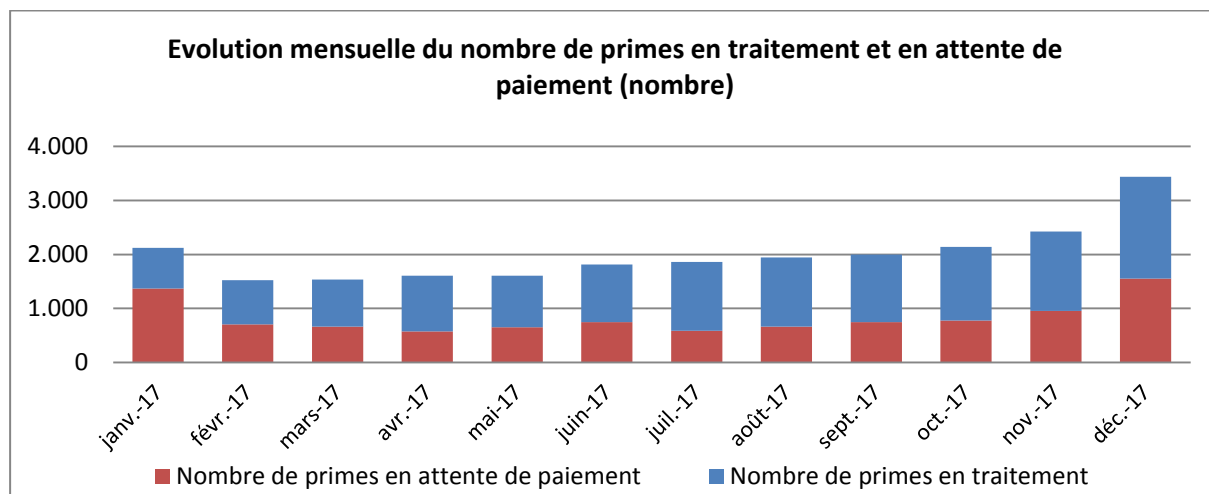
Pour son bénéficiaire, le délai entre l'introduction de sa demande et la réception du montant accordé forme un ensemble. Pour le gestionnaire de la prime, ce délai se décompose en deux temps : le traitement technico-administratif et l'engagement/paiement effectif. Cette scission s'explique par le fait que ces deux parties sont exécutées par deux entités différentes.

Contrairement à 2016, où le nombre de primes en cours de traitement a diminué au fur et à mesure de l'année diminuant le délai d'attente du demandeur, la tendance s'est inversée en 2017. En décembre le nombre de primes en traitement est supérieur au nombre de primes en attente de paiement





Figure 23 - Evolution mensuelle des primes en traitement et en attente de paiement (selon le nombre)

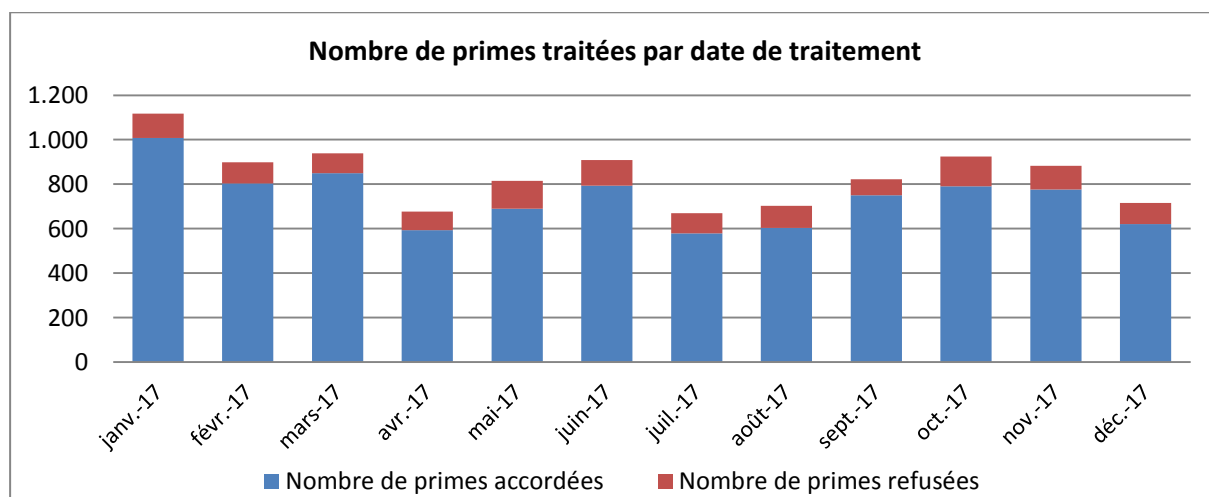


5. ANALYSE DU TAUX DE TRAITEMENT DES PRIMES

5.1 Analyse de la gestion administrative du dispositif en 2017

Le traitement administratif et technique des primes s'effectue de façon continue, du 1er janvier au 31 décembre. L'analyse de la performance de traitement des primes s'effectue par année calendrier, quel que soit le régime et le stade de traitement des primes. En 2017, le département Primes Energie de Bruxelles Environnement, gestionnaire des aspects technico-administratifs, a traité un total de 10.071 primes. Le rythme de traitement des demandes de primes par Bruxelles Environnement atteint 839 primes/mois en moyenne en 2017, ce qui est relativement faible lorsque l'on regarde le taux des années précédentes. En effet, en 2016, la moyenne de traitement par mois était de 1.220 primes et, en 2015, elle était de 1.504 primes. Cette baisse significative s'explique en partie par le fait que l'effectif du service de traitement technique fut temporairement réduit de 5 à 3 à partir du mois de juillet.

Figure 24 - Nombre de primes traitées par date de traitement



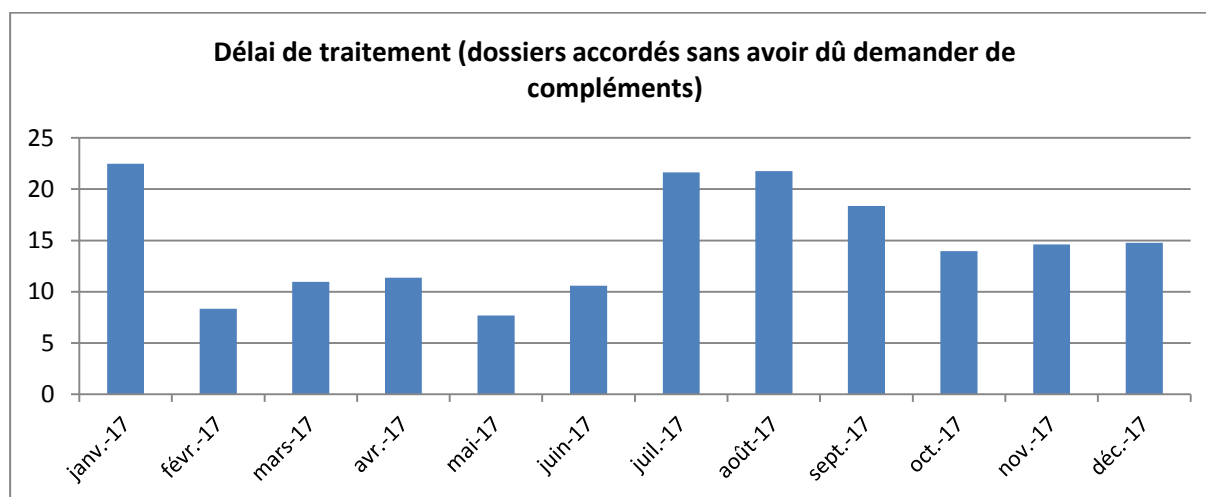


En janvier, février voire mars sont traitées les primes introduites fin de l'année précédente ou début 2017. Le nombre plus élevé des premiers mois n'est donc pas exceptionnel. Le reste de l'année représente un taux de traitement constant.

5.2 Le délai de traitement diminue tout au long de l'année jusque juillet et atteint une moyenne de 15 jours pour les dossiers complets

En janvier, le service prenait entre 20 et 25 jours (entre la date d'envoi et la date de décision) pour traiter un dossier complet. Ce délai s'est nettement raccourci dès février jusque juin pour atteindre une dizaine de jours. Le pic du délai de traitement dès juillet et qui s'est maintenu jusqu'à la fin de l'année n'est pas anormal, le service de traitement technique étant en effectif réduit durant les congés estivaux. À ceci s'est ajouté une réduction de l'effectif dans ce service à partir du mois de juillet.

Figure 25 - Délai de traitement (dossiers accordés sans avoir dû demander de compléments)



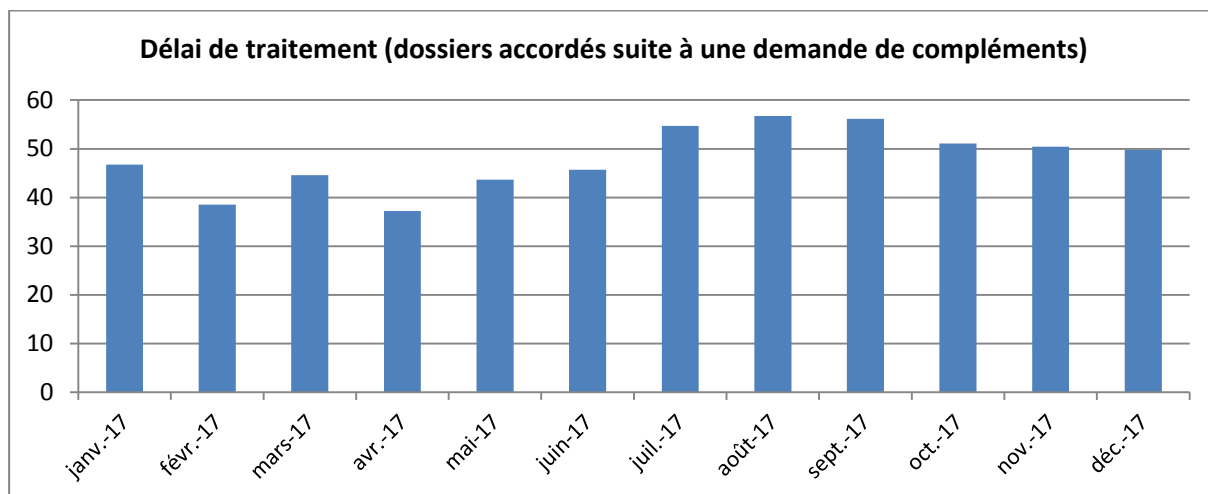
5.3 Le délai de traitement des dossiers pour lesquels nous avons eu besoin d'information complémentaire atteint 50 jours à la fin de l'année

En période d'activité normale, une décision relative à une demande de prime énergie est prise dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la demande par Bruxelles Environnement. Ce délai est défini dans l'arrêté. Cependant, si le dossier est incomplet, un courrier précisant les éléments manquants est envoyé. À ce moment-là, le délai de 60 jours est suspendu et ne reprend qu'à partir de la réception des compléments d'informations jusqu'à leur traitement.



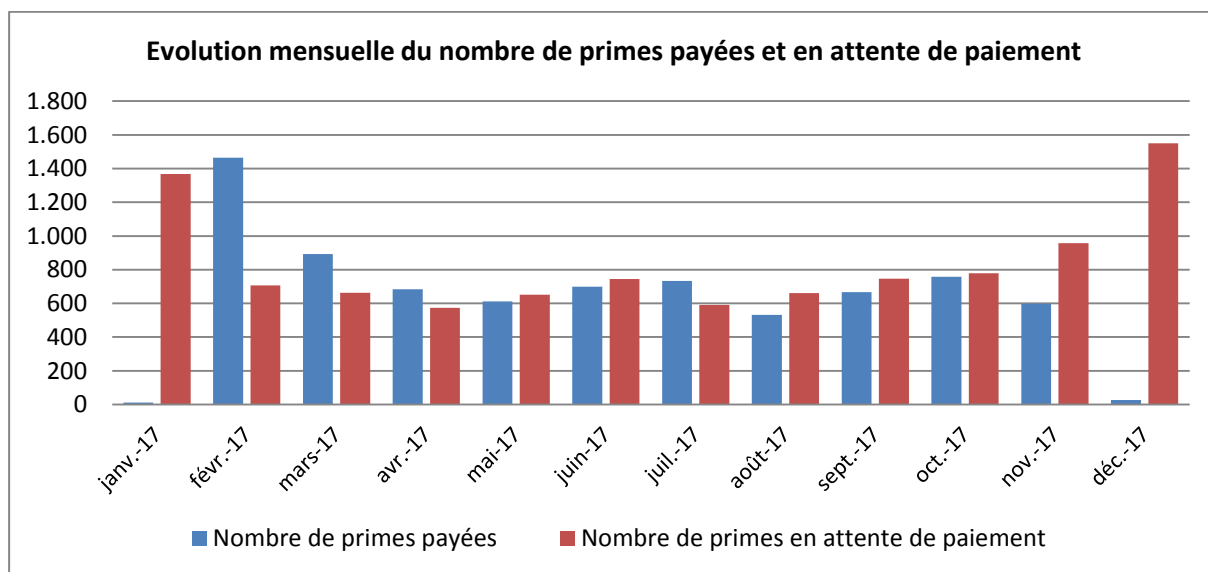


Figure 26 - Délai de traitement (dossiers accordés suite à une demande de compléments)



6. ANALYSE DU TAUX DE PAIEMENTS DES PRIMES

Figure 27 - Evolution mensuelle du paiement des primes



Alors que 42 primes avaient été payées en janvier 2016, il faut attendre février 2017 pour que le mécanisme de paiement se mette en route. C'est alors près de 1.500 primes qui seront liquidées à ce moment-là.

Le reste de l'année est stable, à l'exception de décembre, où les liquidités disponibles ne permettaient plus de payer (cf. point suivant).





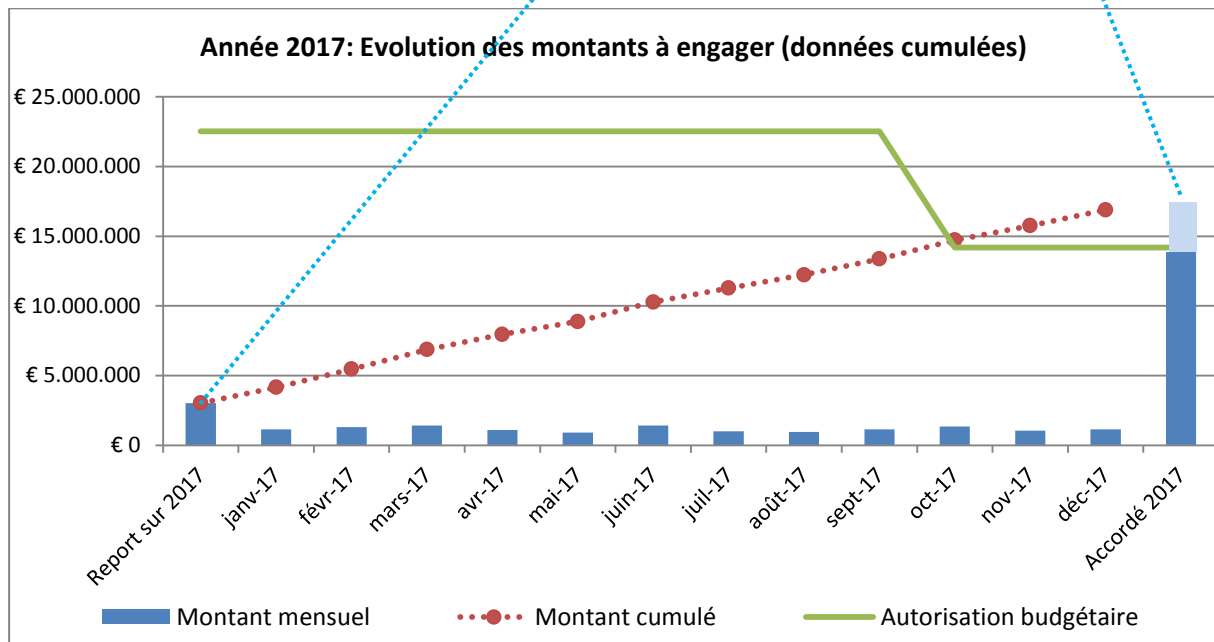
7. OUTIL D'ALERTE BUDGÉTAIRE

L'étude de l'évolution du montant mensuel moyen estimé est l'outil utilisé par Bruxelles Environnement pour évaluer le risque d'épuisement budgétaire. Si on combine sur un même graphique les autorisations en crédits disponibles et les montants cumulés mensuels sur l'année 2017, on observe que les montants sont nettement inférieurs aux autorisations en crédits disponibles jusqu'en octobre.

Fin 2016, environ 3 Mio€ n'avaient pas été payés sur l'année. Ceci a provoqué un report de budget sur 2017 et ce, malgré que la limite de l'autorisation budgétaire n'avait pas été dépassée en 2016. En octobre 2017, l'autorisation budgétaire est passée, via un ajustement budgétaire, de 22,1 Mio€ à 14,1 Mio€, soit une perte de 8 Mio€. Ceci était basé sur une évaluation de la sous-utilisation en fin d'année du budget disponible. Cette sous-utilisation a été surestimée et, fin 2017, les primes n'ont pu être payées, reportant ces paiements sur 2018.

Le report de 2016 sur 2017 était d'environ 3 Mio€. Au terme de l'année 2017, le report est d'environ 2,7 Mio€.

Figure 28 - Evolution du total des montants à engager en 2017





8. PLAINTES : INTRODUCTION, PAIEMENT, TRAITEMENT, ACCORD OU REFUS

En 2017, le département Primes Energie a traité 10.071 primes. Sur l'année calendrier, le service de gestion des techniques et des plaintes a reçu 219 plaintes liées à des dossiers clôturés. Ce nombre représente une diminution d'un peu plus de 25% par rapport à l'année 2016 et 33% par rapport à 2015. Cependant, ce chiffre est à nuancer car il y a également eu une diminution du nombre de primes introduites. Proportionnellement, il y a eu le même pourcentage de plaintes introduites en 2017 par rapport au nombre de dossiers traités sur l'année que pour les années 2015 et 2016 (2%).

Les principales raisons pour lesquelles une plainte est envoyée sont :

- Contestation de la décision de refus d'octroi de la prime
- Contestation du montant octroyé

Sur les 219 plaintes introduites, 144 plaintes (66 %) ont conduit à la réouverture du dossier en faveur du demandeur. Le reste des plaintes ont été rejetées pour les principaux motifs suivants :

1. La demande de prime a été envoyée hors délai ou les compléments demandés n'ont pas été envoyés dans les délais (67%) ;
2. Les conditions techniques pour l'octroi de la prime n'ont pas été respectées (16%) ;
3. La plainte a été envoyée hors du délai de 1 mois après l'envoi de la décision (9%).

Les 144 réouvertures de dossier de prime sont essentiellement réparties en 4 motivations :

1. La demande n'était pas hors-délai ou les compléments ont bien été reçus (33%) ;
2. Une erreur de traitement a été commise (erreur de calcul de montant, annexe existante non prise en compte, etc.) (26%) ;
3. L'entrepreneur ou le demandeur avait mal rempli la demande ce qui ne permettait pas une analyse correcte lors de l'introduction de la demande. Une correction lors de la plainte a permis de rectifier la décision initiale (22%) ;
4. Les conditions techniques sont respectées lors de l'analyse en plainte (10%).

9. GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE INFO-ENVIRONNEMENT

Le Service info-environnement est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Il est joignable :

- Par téléphone : 02/775.75.75 ou fax : 02/775.76.21
- Par mail : info@environnement.brussels
- Sur place, à l'accueil du service Info-Environnement

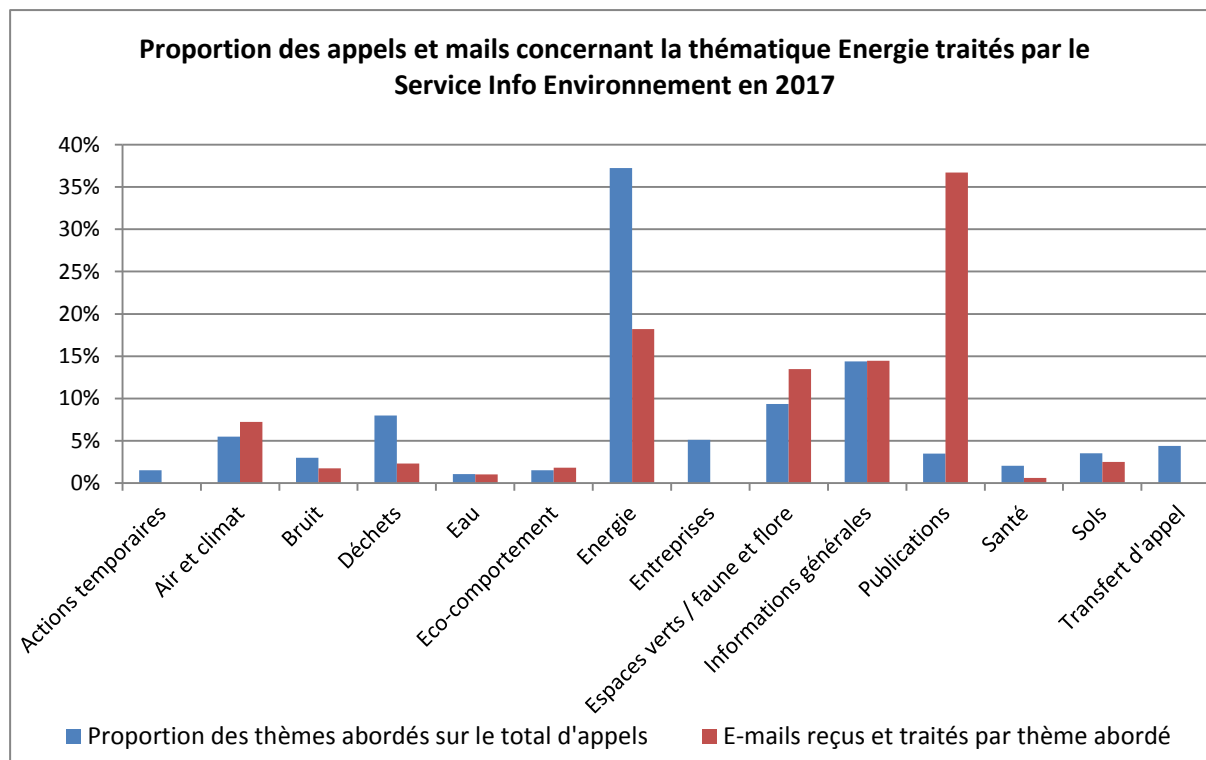
En 2017, ce service a eu à gérer 14.666 mails, 20.706 appels et 1.186 visites. Environ 37% des appels était relatif à la thématique Energie. Sur ces 37%, plus de 78% concernaient les Primes Energie. Pour ce qui est des appels, 89% des appels se déroulaient en français. Ils provenaient dans 77% des cas de





particuliers, 14% d'entreprises et le reste d'administrations, milieux scolaires et autres. Concernant les visites, 422 concernaient des dossiers de prime (109 dossiers de prime en cours et 313 futurs dossiers de prime).

Figure 29 - Proportion des appels et mails concernant la thématique Energie traités par le Service Info Environnement en 2017





PARTIE III : COMPARAISON DES ANNÉES RÉGIME

1. ÉVOLUTION DU BUDGET ET DES MONTANTS EN 2017 (COMPARAISON ANNÉES RÉGIME 2016-2017)

Tableau 22 - Comparaison des années régime 2016 et 2017 en termes de nombre et de montant de primes accordées

Type de prime	2016			2017			
	Nbre	Montant	Montant moyen	Nbre	Montant	Montant moyen	
A1	Audit et étude énergétique	30	€ 80.274	€ 2.676	47	€ 140.234	€ 2.984
B1	Isolation du toit	1.465	€ 3.740.060	€ 2.553	1.205	€ 3.634.284	€ 3.016
B2	Isolation des murs	731	€ 3.415.955	€ 4.673	569	€ 2.254.543	€ 3.962
B3	Isolation du sol	254	€ 408.806	€ 1.609	192	€ 289.170	€ 1.506
B4	Placement de vitrage isolant	1.939	€ 788.069	€ 406	1.597	€ 645.147	€ 404
B5	Ventilation mécanique contrôlée	229	€ 851.062	€ 3.716	199	€ 618.396	€ 3.108
C1	Chaudière à condensation	2.455	€ 3.119.884	€ 1.271	1.963	€ 2.041.444	€ 1.040
C2	Chauffe-eau instantané au gaz	1	€ 500	€ 500			
C2_16	Convecteur gaz performant	0	€ 0	€ 0	0	€ 0	€ 0
C3	Régulation thermique	1.191	€ 524.231	€ 440	1.521	€ 335.249	€ 220
C4	Pompe à chaleur – Chauffage	7	€ 33.598	€ 4.800	4	€ 71.277	€ 17.819
C5	Pompe à chaleur – ECS	10	€ 14.011	€ 1.401	19	€ 27.372	€ 1.441
C6	Tubage collectif	26	€ 93.798	€ 3.608	39	€ 167.022	€ 4.283
C7	Chauffe-eau solaire	19	€ 118.439	€ 6.234	12	€ 66.159	€ 5.513
		8.357	€ 13.188.688		7.367	€ 10.290.298	

Ces chiffres sont un instantané de la situation au 12/02/2018.

Observations :

- En comparant les années régime 2016 et 2017, on peut constater que le montant moyen par prime, bien qu'en augmentation pour certaines primes, est globalement en légère diminution.
- La prime B1 – isolation du toit est en légère diminution concernant le nombre de prime accordées en 2017 (baisse de 17%) ainsi qu'en regardant le montant total (baisse de 2%). Par contre, le montant moyen a augmenté de 18%, dû à des travaux représentant des superficies plus importantes.
- La prime C1 – chaudière est restée stable du point de vue du nombre des demandes octroyé mais a connu une très forte augmentation en ce qui concerne les montants. Cela est





notamment dû à l'introduction du « bonus tubage » qui est demandé dans 67% des cas, et représente 80% du montant total.

- La prime C2 – chauffe-eau instantané, nouveauté du régime 2016, n'a été demandé qu'une seule fois en 2 ans. Malheureusement le demandeur n'était pas un locataire, condition sine qua non pour l'obtention de la prime. Elle a donc été refusée.
- La prime C3 – régulation thermique, qui était en forte diminution du point de vue du nombre en 2016 a retrouvé un taux d'introduction à l'image de 2015. En effet, elle était souvent refusée en 2016 lorsque son montant minimum de prime n'atteignait pas 50€, ce qui, pour les dossiers classiques des ménages, est souvent le cas. Dès 2017 et grâce à la mise en place du formulaire unique de demande de prime(s) qui permet de prendre en compte la totalité de l'ensemble des primes comme étant un chantier, le seuil de 50 € est plus facilement atteignable et de nombreuses C3 ont bénéficié de cette nouveauté. Cependant, son montant moyen est diminué de moitié par rapport à 2016. Vu que les conditions n'ont pas changé, il n'y a pas d'explication.
- La prime C7 – chauffe-eau solaire est également en diminution en termes de nombre de primes accordées. Malgré une condition technique supplémentaire ajoutée en 2016 pour l'octroi de la prime (l'équipement doit être installé par un professionnel ayant l'agrément RESCERT), il ne serait pas correct d'attribuer la baisse du nombre de prime C7 octroyée à cette condition supplémentaire. Comme expliqué plus haut, la diminution de la prime C7 s'explique par le fait que, à surface de toiture équivalente, les panneaux photovoltaïques sont actuellement beaucoup plus rentables et certains permettent également de produire de l'eau chaude sanitaire. Par ailleurs, la suppression de la condition technique RESCERT pour l'obtention de la prime C5 – pompe à chaleur ECS contribue probablement à l'augmentation des demandes de cette dernière en 2017.





PARTIE IV : ANALYSE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ENGENDRÉES PAR LES PRIMES ENERGIE DEPUIS 2012

1. MÉTHODOLOGIE

La méthode de calcul des économies d'énergie réalisées grâce aux Primes Energie prend en compte la plupart des différents types de prime depuis leur création en 2004. Cette méthode part des données encodées dans la base de données des Primes Energie mais suppose également un certain nombre d'hypothèses. Voici une liste non exhaustive des variables pour lesquelles une valeur hypothétique a dû être choisie :

- Le coefficient de transmission thermique (U) avant travaux ou installation ;
- Les températures moyennes intérieure d'un bâtiment et extérieure durant la saison de chauffe ;
- La durée de chauffe durant la saison de chauffe ;
- Le rendement global d'une installation de chauffage ;
- La consommation standard et surface moyenne d'un logement ;
- ...

De manière générale, l'économie d'énergie se calcule en soustrayant à la consommation d'énergie avant travaux/installation, la consommation d'énergie après travaux/installation. Cette économie, exprimée en GWh, fut calculée par type de prime et par année. Elle se traduit également en économie de gaz à effet de serre, en considérant que l'entièreté des émissions est du CO₂ et que un GWh d'énergie économisée correspond à 215 tonnes de CO₂ évitées.

Il est également intéressant de calculer l'économie réalisée sur la durée de vie totale de la technologie utilisée. Cette durée de vie a été estimée pour chaque type de prime et s'étend de 10 (prime régulation thermique) à 30 ans (primes isolation). À partir de ce résultat, nous obtenons la quantité d'énergie économisée par euro de prime versé.

Nous ne possédons des données chiffrées précises pour la plupart des types de prime qu'à partir de 2012, date à laquelle les données techniques ont été encodées par Bruxelles Environnement. Auparavant, le dispositif des Primes Energie était encadré par SIBELGA (2004-2011). Elles nous permettront de calculer les économies d'énergie. Par contre, vu l'absence de données en dehors du nombre de primes accordées pour la période 2004-2011, nous prenons comme hypothèse que l'économie engendrée par chacun des types de primes de ces années correspond à l'économie moyenne par prime pour les années 2012 à 2016 multipliée par le nombre de primes des années 2004 à 2011.





2. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (GWH) PAR ANNÉE ET PAR TYPE DE PRIME

Tableau 23 – Economie d'énergie en GWh, par année et par type de prime

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
B1 - Isolation du toit	28,53	33,49	40,92	46,73	39,70	35,70
B2 - Isolation des murs	5,70	8,79	15,18	10,46	10,68	8,79
B3 - Isolation du sol	1,43	1,27	2,06	2,01	1,90	1,61
B4 - Vitrage superisolant	13,41	14,85	14,78	12,80	11,07	8,77
B10 - Passif ou basse énergie	0,41	1,83	1,31	8,38	2,63	0,25
C1 - Chaudière	4,85	6,68	6,25	6,39	6,73	6,45
C3 - Régulation thermique	1,53	1,77	2,02	2,60	1,91	1,54
C4/C5 - Pompe à chaleur	0,09	0,21	0,26	0,22	0,11	0,05
C7/D1 - Chauffe-eau solaire	0,39	0,31	0,20	0,17	0,10	0,04
D2 - Système photovoltaïque	0,04	0,08	0,05	0,27	0,26	-
E2 - Cogénération	0,49	0,23	1,14	0,73	0,26	-
E4 - Relighting	0,55	0,66	0,70	0,41	0,88	-
E5 - Variateur de fréquence	0,09	0,02	0,02	0,03	0,01	-
F - Electroménagers performants	1,10	1,12	1,12	1,88	0,42	-
Total	58,59	71,32	86,01	93,05	76,63	63,21

Ce tableau représente l'économie d'énergie sur l'année durant laquelle la prime a été payée. Cette économie sera évidemment cumulée sur la durée de vie de l'investissement (voir points 3 et 4).

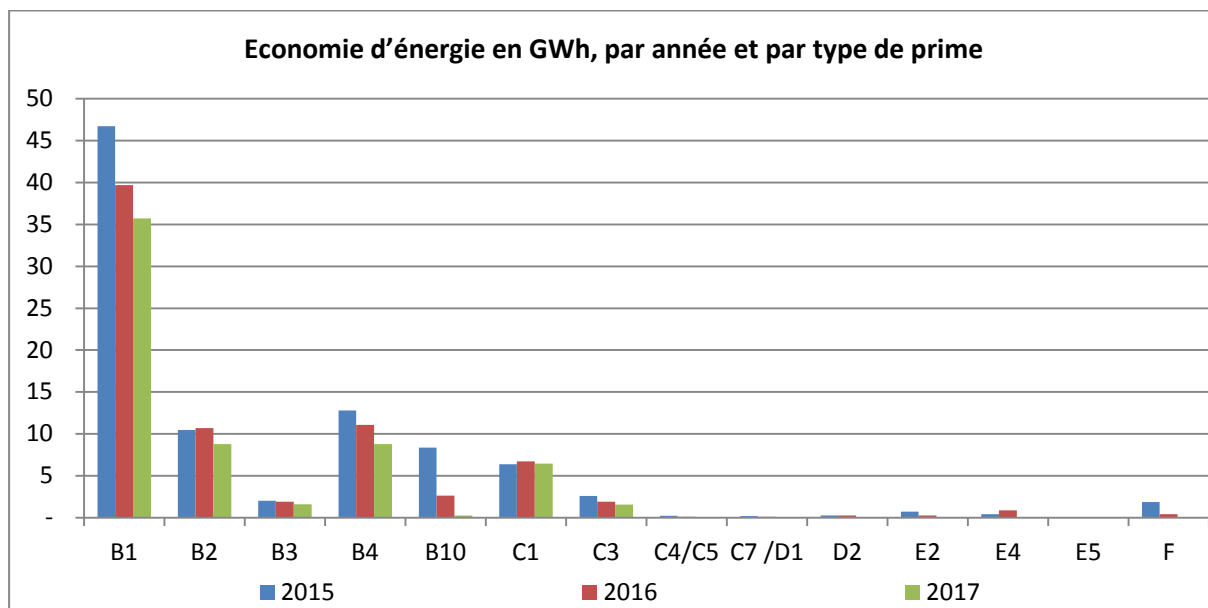
La consommation totale énergétique bruxelloise était de 22.313 GWh en 2013¹⁹. Les bâtiments (tertiaires et résidentiels) représentent plus de 70 % de cette consommation, soit environ 16.667 GWh. Un ménage moyen bruxellois consomme lui environ 15.300 kWh par an. Chaque année, les Primes Energie permettent, en moyenne, l'économie de la consommation d'environ 5.000 ménages bruxellois.

¹⁹ Donnée issue du *Bilan énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale 2012-2014*.



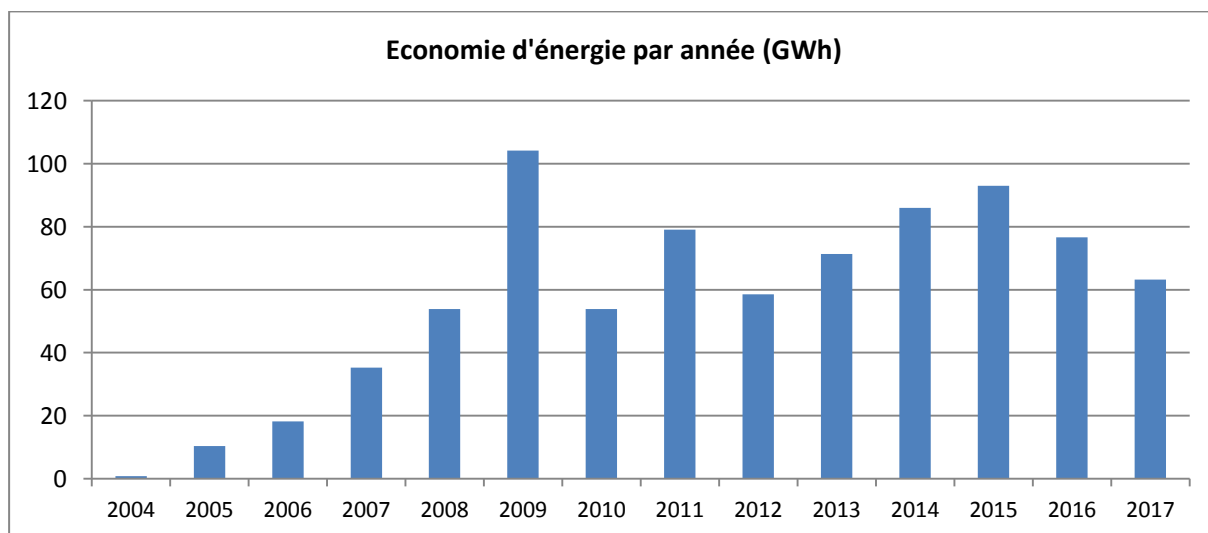


Figure 30 - Economie d'énergie en GWh, par année et par type de prime



Chaque année, l'économie d'énergie est plus ou moins proportionnelle au budget dépensé durant l'année en question. Cela explique la diminution des économies d'énergie des années 2016 et 2017 par rapport à 2015. En outre, il apparaît clairement que certaines primes ont plus d'impact que d'autres. En effet, les primes isolation ont un impact considérable sur le total, tout comme la prime chaudière.

Figure 31 - Economie d'énergie par année (GWh) depuis 2004 toutes primes confondues



Entre 2004 et 2008, le nombre de catégories de primes subsidiées est passé de 2 primes à 14. L'évolution de l'économie d'énergie est donc proportionnelle à cette augmentation. L'année 2009 reste cependant la plus importante, avec un nombre record d'installations photovoltaïque.





3. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE CUMULÉE SUR LA DURÉE DE VIE DES TECHNOLOGIES

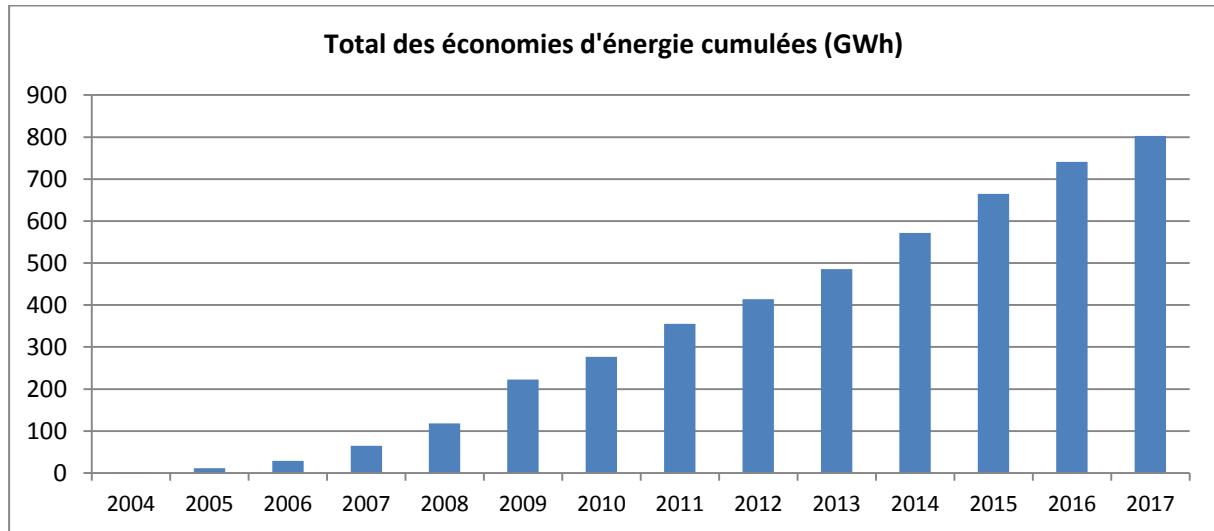
Chaque technologie utilisée a une certaine durée de vie. En effet, l'isolation d'un toit réalisée aujourd'hui permettra d'économiser une quantité donnée d'énergie pendant plusieurs dizaines d'années. Le tableau suivant reprend les hypothèses considérées pour chaque technologie.

Tableau 24 - Hypothèses d'économie d'énergie par technologie

Technologie (type de prime)	Durée de vie (années)
B1 – Isolation du toit	30
B2 – Isolation des murs	30
B3 – Isolation du sol	30
B4 – Placement de vitrage isolant	30
B10 – Bâtiment passif/ basse énergie	30
C1 – Chaudière à condensation	15
C3 – Régulation thermique	10
C4/C5 – Pompe à chaleur	15
C7/D1 – Chauffe-eau solaire	20
D2 – Panneaux photovoltaïques	25
E2 – Installation de cogénération	10
E4 – Installation d'éclairage	20
E5 – Variateur de fréquence	10
F – Electroménagers performants	15

Les investissements liés aux primes effectués en 2004 font perdurer les bénéfices en termes d'économie d'énergie jusqu'à 2017. De cette manière, entre 2004 et 2017, l'économie d'énergie annuelle ne fait qu'augmenter jusqu'à atteindre un total de 803,06 GWh, correspondant à une réduction des émissions de CO₂ de 159,31 kilotonnes sur cette période. En comparant cette économie d'énergie avec la consommation totale finale d'énergie en RBC (IBSA 2013), les primes énergies ont induits, en 2017, une économie d'énergie de **3,3 %**.




Figure 32 - Total des économies d'énergie cumulées depuis 2004 en GWh


En réalité, le bénéfice énergétique engendré par la plupart des travaux effectués depuis 2004 perdure bien après 2017. En effet, en calculant les économies réalisées sur la durée de vie totale de chaque technologie installée entre 2004 et 2017, on obtient une économie totale de 21,48 TWh. Étant donné que jusqu'à l'année 2017 une économie totale de 4,76 TWh a été réalisée, il restera une économie de 16,72 TWh sur les années futures.

4. ÉCONOMIE DE CO₂

On peut ensuite faire le même exercice en termes de gaz carbonique évité par année, en cumulé et sur la durée de vie des différentes technologies. On obtient alors une économie de 13,59 ktCO₂ pour l'année 2017. En cumulant cette économie depuis 2004, on a 1,02 MtCO₂ évitées. En tenant compte de la durée de vie de chaque technologie, on obtient une économie de 4,62 MtCO₂ qui n'a pas été émis dans l'atmosphère.

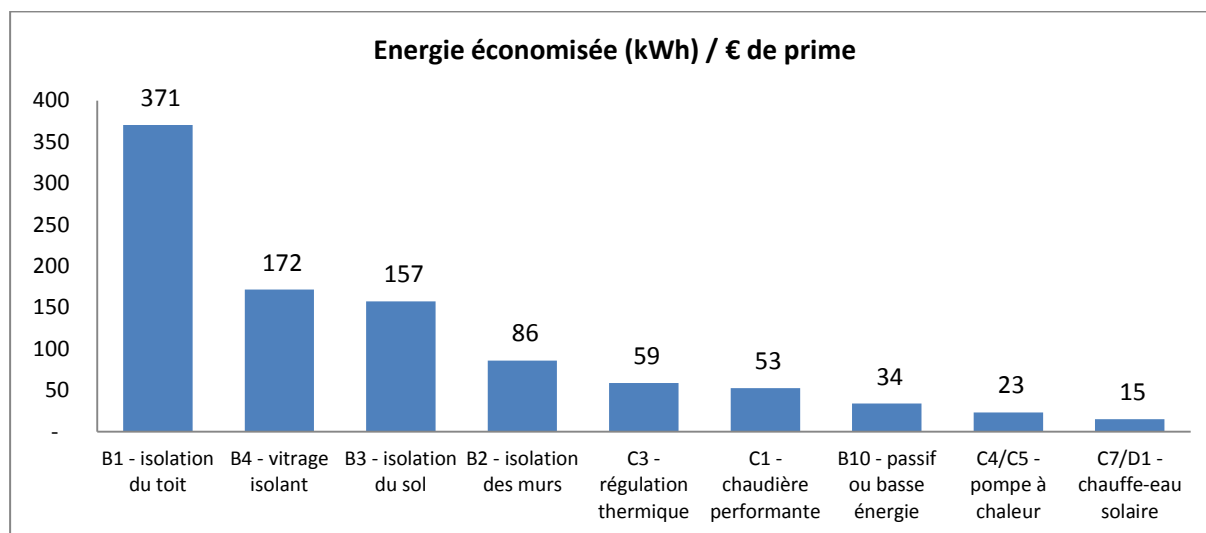




5. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE EN FONCTION DU MONTANT DE PRIME OCTROYÉ

Les montants de primes perçus contribuent plus ou moins efficacement à réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Figure 33 - Energie économisée (kWh) / euro de prime



Ce graphique représente l'énergie économisée sur la durée de vie de l'investissement en fonction de chaque euro de prime versé.

La prime B1 -isolation du toit reste, tant en termes de subside que d'économie d'énergie, la prime la plus intéressante et utile. La prime B4 - vitrage isolant, arrive en seconde position, bien que son montant de prime soit très faible.





CONCLUSION : LES SOLUTIONS ACTUELLEMENT MISES EN ŒUVRE

1. LE DISPOSITIF DES « PRIMES ENERGIE »

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Energie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de la rénovation énergétique des bâtiments pour en diminuer la consommation – et la facture. Les primes contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Energie » pour 2020, 2030 et 2050.

En outre, particulièrement pour la rénovation mais également pour la construction neuve, le dispositif soutient le choix de solutions qui sont, du point de vue énergétique, plus performantes -si pas plus novatrices- que ce que le marché offre spontanément. Il contribue ainsi également à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut.

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par Bruxelles Environnement.

Concrètement, le dispositif « Primes Energie » repose sur 3 piliers :

- Un **programme d'exécution** qui définit chaque année les caractéristiques techniques et financières des primes ; sa révision annuelle permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché ;
- Une **autorisation budgétaire** qui définit chaque année le budget disponible pour le dispositif ;
- Un **protocole d'accord interministériel** qui fluidifie la procédure du paiement des primes.

En outre, une **approche sociale** est mise en œuvre depuis 2011 : 3 catégories de revenus sont prises en compte dans le calcul du montant des primes octroyées, et les logements situés en zone E.D.R.L.R. (en ce compris les Contrats de Quartiers et la zone Z.R.U.) bénéficient automatiquement d'une majoration. D'année en année, le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

Le dispositif présente aussi des effets collatéraux : l'observation de l'importante proportion des propriétaires occupants parmi les demandeurs a clairement posé la question de la rénovation énergétique des logements mis en location et induit la préparation à partir de 2012 de l'étude technico-juridique « coût du logement » pour, lors d'une rénovation, partager les diminutions des charges énergétiques entre propriétaires et locataires. Elle a vu le jour en avril 2017²⁰ et ses conclusions démontrent qu'une attention particulière doit être mise pour que les Primes Energie soient des incitants réels pour les propriétaires non occupants à faire des travaux énergétiquement efficaces, travaux autres que la simple mise en conformité vis-à-vis des normes en vigueur. Un incitant sous forme de surprime a été mis en place en 2016.

²⁰ Mise en œuvre d'un projet pilote validant la répartition du remboursement d'un investissement énergétique dans un logement sous le système du double plafond auprès de binômes de propriétaires et de leurs locataires en Région de Bruxelles-Capitale .





2. 2016 : UNE ANNÉE DE CHANGEMENTS

Le programme pour le régime de Primes Energie 2016 a tenu compte de nombreux enseignements décrits dans le rapport 2015. Il s'est voulu plus rationnel envers les travaux les plus efficaces (l'audit, l'isolation et le chauffage) mais également plus à l'écoute des besoins de chacun : de nouveaux publics cibles ont été définis et sont désormais automatiquement associés à la catégorie de revenus C (faibles revenus). Ceci concerne :

- Les collectivités;
- Les copropriétés;
- Les propriétaires-bailleurs.

Le régime des primes a été stabilisé sur plus d'un an et ce, pour permettre aux demandeurs de mieux planifier leurs travaux. Néanmoins, les montants préférentiels pour les publics cibles n'avaient pas eu l'effet d'appel escompté et l'année 2016 s'est terminée en forte sous-utilisation des moyens disponibles.

3. LES RÉSULTATS CHIFFRÉS DE 2017, LES PUBLICS CIBLES ADOPTENT LE RÉGIME ET SONT EN NETTE AUGMENTATION

En 2017, il n'y a eu aucune modification profonde du régime par rapport à l'année précédente, à l'exception de l'élargissement de la catégorie préférentielle à de nouvelles collectivités. Le budget disponible était de 21,6 Mio€ dont 12 Mio€ ont été utilisés pour le paiement d'environ 7.600 primes. Si l'on s'attarde sur la répartition budgétaire, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu à peu près 90% du nombre de primes octroyées, pour 67% du montant total ; ces primes ont bénéficié pour 67% aux occupants des biens ;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les **logements** : 97% des primes accordées et 89% des montants ;
- Ont impliqué exclusivement des travaux de **rénovation**;
- Ont visé, tous secteurs confondus, d'abord l'isolation de la toiture (30% des montants), puis l'isolation des murs (24%), suivie du placement de chaudières performantes (24%).

L'assimilation des nouveaux publics cible à la catégorie C a augmenté le budget de près de 940 k€. Ce montant est doublé par rapport à 2016 mais est néanmoins insuffisant pour combler la simplification du régime de prime 2016 et utiliser l'entièreté du budget disponible de 22 Mio€.

Une des grandes nouveautés du régime de primes 2017 est la possibilité pour le demandeur (ménages et copropriétés) d'introduire leur demande de prime(s) en ligne grâce au guichet électronique IRISbox. En 2017, 5% des demandes ont été faites depuis cette application mais sont de plus en plus nombreuses. Les envois par mail sont majoritaires (57%) suivis des envois par la poste (38%).





4. EN CONCLUSION, UN DISPOSITIF DONT LES INSTRUMENTS DE SUPPORT ONT PU ÊTRE TESTÉS ET CONTINUENT D'ÊTRE AMÉLIORÉS MAIS QUI EST ACTUELLEMENT EN SOUS-UTILISATION BUDGÉTAIRE

Les 3 piliers du dispositif ont été mis à l'épreuve par l'afflux de demandes de primes en 2012-2013, la dette qui en a résulté et les solutions d'apurement qui ont été appliquées. Leur action conjointe a donné de bons résultats.

De façon plus générale, la mise en œuvre du dispositif a souligné l'importance de disposer d'un bon système d'information, en évaluation et adaptation continues. La création, en 2012, d'une application informatisée dédiée au traitement des primes a largement contribué à son optimisation.

Le programme pour le régime de Primes Energie 2016 et 2017 a tenu compte de nombreux enseignements décrits dans le rapport de l'année 2015. Il s'est voulu plus rationnel envers les travaux les plus efficaces (l'audit, l'isolation et le chauffage) mais également plus à l'écoute des besoins de chacun. De plus, les montants préférentiels pour les publics cibles commencent à avoir l'effet d'appel escompté et, malgré que l'année se termine en forte sous-utilisation des moyens disponibles, il est à souligner que les montants octroyés à ce public ont doublé en un an.

Le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a approuvé le 19 octobre 2017, le régime des Primes Energie 2018 avec le maintien du budget global de 22 Mio€. Cette année également, aucune modification profonde du régime mis en place n'a été entamée. Le régime de 2018 se calque sur la simplification et la stabilité émise en 2016, tout comme le fut le régime de 2017. Cependant, en 2018, quelques légères modifications sont apportées, à savoir l'ajout de deux nouveaux publics cibles à la catégorie préférentielle mais surtout également l'augmentation des montants pour la prime B1 – isolation du toit. Cette augmentation de montant de prime, combinée à un assouplissement de la condition administrative d'introduction des dossiers de prime (1 an après la dernière facture au lieu de 4 mois), contribuera sans doute à contrer la tendance de sous-utilisation du budget des primes. De plus, suite aux résultats des deux enquêtes de satisfaction menées en 2017, une attention particulière est accordée aux professionnels de la construction tout au long de l'année 2018 afin de s'assurer qu'ils disposent des dernières informations concernant les Primes Energie.

Une réflexion sera prochainement menée afin de proposer un régime de prime 2019 qui reste dans la continuité de la révision de 2016 mais qui permet également une meilleure utilisation des moyens budgétaires à notre disposition.

